



COMMISSION DE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

# SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT

---

**Centre national d'art et de culture Georges Pompidou**

**Musée national d'art moderne/Centre de la création industrielle**

18 juin 2018



*Couverture :  
Façade du Musée national d'art moderne.*

## Code du patrimoine (partie réglementaire)

### Chapitre « prêts et dépôts » ; Sous-section 2 : commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

#### Article D113-27

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'État et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa.

#### Article D113-28

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° Dix représentants du ministère chargé de la culture :

a) Le chef de l'inspection générale des affaires culturelles ;

b) Le secrétaire général ;

c) Le directeur général des patrimoines ;

d) Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ;

e) Le directeur général de la création artistique ;

f) L'administrateur général du Mobilier national ;

g) Le président du Centre des monuments nationaux ;

h) Le directeur du Fonds national d'art contemporain ;

i) Le directeur du Musée national d'art moderne-Centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

j) Le directeur général des Arts décoratifs ;

3° Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

4° Le secrétaire général du ministère de la justice ;

5° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

6° Le secrétaire général du ministère chargé du budget ;

7° Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;

8° Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.

Les membres de la commission autres que le président peuvent se faire représenter.

#### Article D113-29

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Première partie : Organisation de la gestion des inventaires et des récolements</b>	<b>6</b>
1.1. Organisation de la gestion des collections et du récolement des dépôts	6
1.2. Inventaires et bases informatiques de gestion du MNAM/CCI	7
<b>Deuxième partie : Répartition des dépôts</b>	<b>10</b>
2.1. Répartition au regard des collections	10
Tableau°1 : État des dépôts au regard des collections inventoriées	10
Tableau°2 : État des dépôts par périodes artistiques	11
2.2. Répartition par catégories de dépositaires	11
Tableau°3 : État du récolement des dépôts par catégories de dépositaires	11
Tableau°4 : Répartition des dépôts par régions	12
Tableau°5 : Répartition par nature de dépositaires	13
Tableau°6 : Répartition quantitative des dépôts au sein des musées de France des collectivités territoriales	14
Tableau°7 : État du récolement des dépôts par catégories de dépositaires	15
Tableau°8 : Répartition des dépôts par pays	15
<b>Troisième partie : Résultats et suites du récolement des dépôts</b>	<b>16</b>
3.1. État du récolement des dépôts	16
Tableau°9 : État du récolement de l'ensemble des dépôts du MNAM/CCI	16
Tableau°10 : Résultats des récolements	17
3.2. Suites du récolement pour les œuvres localisées	18
3.3. Suites du récolement pour les dépôts non localisés	18
Tableau°11 : Dépôts de plainte réalisés	19
<b>Quatrième partie : Second récolement décennal des dépôts</b>	<b>22</b>
4.1. Cartographie	22
4.2 Programmation du récolement des dépôts	22
<b>Annexe 1 : Textes généraux régissant le MNAM/CCI</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 2 : Règles applicables aux dépôts</b>	<b>25</b>

<b>Annexe 3 : Reversements d'œuvres du FNAC</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 4 : Répartition détaillée des dépôts par catégories de dépositaires</b>	<b>31</b>
<b>Tableau°12 : Répartition détaillée des dépôts au sein des musées nationaux</b>	<b>31</b>
<b>Tableau°13 : Répartition détaillée des dépôts au sein des musées de France des collectivités territoriales</b>	<b>31</b>
<b>Tableau°14 : Répartition détaillée des dépôts au sein des institutions muséales et culturelles</b>	<b>35</b>
<b>Tableau°15 : Répartition détaillée des dépôts au sein des grands dépositaires institutionnels</b>	<b>36</b>
<b>Tableau°16 : Répartition détaillée des dépôts entre diverses administrations</b>	<b>36</b>
<b>Tableau°17 : Répartition détaillée des dépôts au sein des ambassades</b>	<b>37</b>
<b>Annexe 5 : Œuvres en dépôt non localisées</b>	<b>38</b>
<b>Tableau°18 : Liste détaillée et commentée des œuvres déposées non localisées</b>	<b>38</b>
<b>Annexe 6 : Cartographie des dépôts</b>	<b>45</b>
<b>Carte des dépôts en France</b>	<b>45</b>
<b>Carte des dépôts à l'étranger</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 7 : Lexique</b>	<b>47</b>

## Introduction :

Le Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle est, avec la Bibliothèque publique d'information, l'un des quatre départements constitutifs du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou<sup>1</sup>. Il est l'héritier du Musée national d'art moderne du Palais de Tokyo pour les collections d'œuvres débutant par le fauvisme en 1905 (les œuvres post-impressionnistes des artistes nés avant 1870 ont été affectées, en 1986, au musée d'Orsay), lui-même bénéficiaire des œuvres des anciens musées du Luxembourg (1818-1939) et du Jeu de Paume (1922-1940 : destiné à accueillir, en tant qu'annexe du Luxembourg, les écoles étrangères) ; leurs collections sont transférées, à leur fermeture, dans le nouveau Musée d'art moderne installé dans le palais de Tokyo.

Le Centre de création industrielle, fondé en 1969 par François Mathey au Musée des arts décoratifs, a été intégré en tant que département au projet du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et, en 1992, il fusionne avec le musée d'art moderne pour former le Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle (MNAM/CCI).

En dépit de son statut particulier, le MNAM/CCI est désormais pris en compte dans la synthèse du récolement des dépôts dressée par le SMF ; c'est pourquoi son président a pris l'initiative de l'élaboration de ce projet, conforme à la grille élaborée avec l'ensemble des autres déposants et diffusée par le SMF. Elle devrait simplifier la tâche du musée, tant pour sa mise en forme initiale que pour sa mise à jour annuelle.

En tant que « musée de France », le MNAM/CCI est notamment régi par les textes mentionnés à l'Annexe 1 de la présente note.

Pour ce qui a trait au récolement des dépôts, le régime juridique du musée conduit à distinguer les règles communes aux dépôts de tous les musées de France appartenant à des personnes publiques de celles qui sont propres aux musées nationaux mentionnés à l'article D421-4 et non inclus dans la catégorie des 35 musées de France nationaux. Les unes et les autres sont rappelées en Annexe 2.

Cette synthèse a été élaborée par le Musée national d'art moderne, en étroite collaboration avec le secrétariat de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

<sup>1</sup>Créé par la loi n°75-1 du 3 janvier 1975, modifiée par la loi du 9 février 2000, le centre national d'art et de culture Georges Pompidou est un établissement public national à caractère culturel régi par le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié par les décrets n° 2000-931 du 22 septembre 2000, n°2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012.

# Première partie : Organisation de la gestion des inventaires et des récolements

## 1.1. Organisation de la gestion des collections et du récolement des dépôts du MNAM/CCI

### Organisation du service des collections

Le récolement est dirigé par Brigitte Léal, directrice adjointe en charge des collections du MNAM/CCI.

La conservation des collections est répartie entre plusieurs services ; le récolement des dépôts concerne la plupart de ces services :

- Conservation des collections d'arts plastiques :
  - service des collections modernes
  - service des collections contemporaines
  - service de la création contemporaine et prospective
  - cabinet d'art graphique
  - service du cinéma expérimental (œuvres mises en réserve pour conservation préventive)
  - cabinet de la photographie
  - service des nouveaux médias
- Création industrielle :
  - service de l'architecture
  - du design et de la prospective industrielle
- La bibliothèque Kandinsky
- Le service de la restauration.

### Organisation du récolement des dépôts

La cellule des prêts et dépôts, dont la responsable est Olga Makhroff, regroupe le suivi des récolements des œuvres en dépôt dans son ensemble et gère les dossiers, classés par villes depositaires, musées et administrations.

La CRDOA a récemment mis à disposition du MNAM/CCI un ingénieur d'études spécifiquement chargé du récolement des dépôts et des recherches inhérentes à cette tâche : Nathalie Michel-Szelechowska.

Sont également concernés par le récolement des dépôts : le service des collections, notamment pour le suivi des campagnes photographiques ; ainsi que celui de la documentation, qui conserve les inventaires, les dossiers d'œuvres, la documentation des récolements de grands ensembles complexes, des acquisitions, de l'histoire des collections.

Le récolement des dépôts a été effectué, jusqu'à présent, par les conservateurs responsables des collections et les attachés de conservation pour les grands ensembles. Les récolements des dépôts en nombre restreint dans les localités isolées ont été suivis par les conservateurs des musées depositaires, les conseillers-musées et les institutions partenaires (CNAP notamment), ayant elles aussi des dépôts dans les mêmes établissements. Certains récolements ont également été réalisés à l'occasion d'expositions temporaires, de convoiements, de restaurations. Le ministère chargé des Affaires étrangères fait régulièrement parvenir les états des inventaires des dépôts à l'étranger transmis par les postes diplomatiques.

## 1.2. Inventaires et bases informatiques de gestion du MNAM/CCI

Les inventaires de référence du MNAM/CCI reflètent l'historique de la constitution des collections du MNAM. Ils sont conservés à la Documentation des œuvres.

### Inventaires des collections reversées au Musée national d'art moderne

Le musée du Luxembourg : Il n'existe pas d'inventaire du musée du Luxembourg, mais seulement des registres rétrospectifs et des livres de mouvements.

Des livres de mouvements (versés aux Archives nationales) ont été rédigés par ordre chronologique d'entrées et de sorties : tome 1 en 205 pages, rédigé de 1886 à 1909 ; tome 2 en 202 pages, rédigé de 1909 à 1925 ; tome 3 en 201 pages, rédigé de 1925 à 1954 ; tome 4 en 200 pages, rédigé de 1954 à 1965 ; ces registres sont importants puisqu'ils permettent de retracer l'historique des œuvres, y compris après 1939 quand est fermé le musée du Luxembourg et ses collections transférées dans le nouveau musée d'Art moderne installé dans le Palais de Tokyo. Un livre de mouvement, classé par ordre alphabétique d'artistes, non paginé, reprend les mouvements des œuvres exécutés entre 1872 à 1930 ; il comporte deux séries.

Un « inventaire » rétrospectif (versé aux Archives nationales), de 193 feuillets, est ouvert en 1887, mais demeure très lacunaire ; il répertorie les œuvres en deux séries principales : des dessins, esquisses, maquettes et documents originaux (p. 3-11, n° 1 à 91, puis les dessins et estampes, p. 57-95, n° 1 à 3630 la plupart n'étant pas renseignée), objets d'art (p. 12-19, n° 1 à 294, puis p. 35-52, sans n°), sculptures (p. 21-28, sans n°, puis p. 165-193, n° 1 à 1228, avec des lacunes), peintures (p. 29-34, puis p. 53-56, puis p. 97-127, n° 1 à 1171, les premiers numéros n'étant pas renseignés, puis p. 129-161, n° 1 à 1451, avec des lacunes) ; ce sont ces numéros qui ont été marqués sur les œuvres qui ne sont décrites, dans ce registre, que par l'auteur et le titre, le plus souvent. Un travail sur ces registres s'impose : ils ne sont que peu employés car très peu accessibles, difficilement lisibles et très peu clairs, mais essentiels à la reconstitution historique des pièces.

Un second « inventaire » rétrospectif, dit « inventaire Poulain » (rédigé par Gaston Poulain, attaché au musée du Luxembourg ; en deux exemplaires, l'un versé aux Archives nationales et l'autre numérisé au MNAM), de 121 pages, est ouvert à son arrivée, au 1<sup>er</sup> janvier 1931 ; il répertorie les œuvres par domaines et par ordre alphabétique d'auteurs : peintures (p. 1-23), sculpture (p. 23-34), médailles (p. 34-78), miniatures (p. 79-80), objets d'art (p. 80-94), dessins (p. 94-121) ; il reprend notamment les numéros des œuvres des livres de mouvements. Il existe deux exemplaires de l'inventaire Poulain : l'un est aux Archives nationales, l'autre est conservé au MNAM (numérisé). La consultation des deux est indispensable, car ils se complètent. En sont exclus cependant les estampes versées à la BN, les dépôts du musée du Luxembourg antérieurs à 1931, les dessins des artistes morts avant 1931 déposés au cabinet d'art graphique du Louvre. La convention attribue le préfixe **LUX** aux œuvres issues du musée du Luxembourg.

### Le musée du Jeu de Paume :

Inventaire du musée du Jeu de Paume (numérisé au MNAM) est rédigé entre 1932 et 1940, avec un supplément en 1959. Il est composé en deux parties (seule la première est paginée), sur sept colonnes pour la première (numéro d'inventaire, artistes, désignation des sujets, dimensions de l'œuvre, matière, date de la décision, observations) et sur cinq colonnes pour la seconde (n° d'inventaire, artistes, désignation des sujets, écoles, matière) : tout d'abord, organisé par techniques dans l'ordre chronologique de l'entrée des œuvres : peintures, pastel, gouaches, aquarelles (n° 1 à 953), sculptures, objets d'art, médailles et plaques (n° 1 à 142), puis par ordre alphabétique d'artistes. Le préfixe des œuvres inventoriées au Jeu de Paume est **JP**.

Le *Fonds de l'ancien musée des écoles étrangères contemporaines (Jeu de Paume des Tuileries, 1923-1940)*, dit « [catalogue Dezarrois](#) » (numérisé au MNAM), est rédigé par André Dezarrois, conservateur du musée du Jeu de Paume (ouvert en 1922 et inauguré dix ans plus tard et fermé en 1940) bien après la fermeture du musée entre 1951 et 1960. Il est composé d'une liste alphabétique d'auteurs (non paginé), du catalogue des œuvres classées par écoles (puis par techniques : peintures, dessins, sculptures, avec nom de l'auteur, titre et dimensions, parfois n° d'inventaires du Luxembourg ; p. 45-172), liste des tableaux des réserves dont les numéros d'inventaire n'ont pas été retrouvés et dont les dimensions ne sont pas mentionnées (p. 173-179), des addendas dont la liste des tableaux du MNAM conservés à Compiègne et inscrits sur les inventaires du département des peintures du Louvre, les œuvres « évacuées vers différents dépôts », c'est-à-dire déposées dans divers musées et administrations (de 1923 à 1960), les œuvres non retrouvées dans les réserves ou non localisées, les œuvres sans numéro d'inventaire, les listes des œuvres présentées dans les expositions temporaires et les sources.

## **Inventaires du Musée national d'art moderne**

[Les inventaires du MNAM, de 1931 à 1971](#) (numérisé au MNAM), en 10 colonnes (n° d'inventaire, artistes, titre de l'œuvre, matière, dimensions de l'œuvre, provenance, prix, situation, sortie, destination), sont classés par techniques, reprenant la suite des numéros donnés aux œuvres du Luxembourg. Le préfixe des œuvres est **AM** : les peintures commencent au n° AM 1812 à AM 5145, suivi d'œuvres de la récupération artistique (R 1 à R 28) (volume 1) ; les aquarelles et dessins commencent au n° AM 1036 à AM 11030, suivi d'œuvres de la récupération artistique (R 1 à R 11) (volume 2) ; les sculptures commencent au n° AM 501 à 5019, suivi des œuvres de la récupération artistique (R 1 à R 14) (volume 3). ; les arts décoratifs (objets, médailles) AM 301 à AM 2083, suivi d'une œuvre de la récupération artistique (R 1) (volume 4).

[Inventaires du MNAM/CCI Centre Pompidou à partir de 1971](#) (numérisés au MNAM) : constituent 22 registres, en 14 colonnes (n° d'inventaire, auteur, désignation et titre de l'œuvre, date, technique, matière, dimensions, date d'entrée, mode d'acquisition, prix, comité, arrêté, observations, affectations administratives) pour la peinture, sculpture, art graphique, objet d'art, installation, photographie, vidéo, etc. ; 1 registre pour le cinéma ; 4 registres pour l'architecture et 2 registres pour le design ; le préfixe des œuvres est AM suivi de la date d'acquisition puis du nombre d'œuvres entrées dans la collection.

Lors de la fusion entre le Musée national d'art moderne et le Centre de création industrielle, en 1992, deux registres d'inventaires sont ouverts au sein de ce dernier, ainsi qu'un livre des prêts et dépôts à partir du 4 mars 1998, et deux livres des DOCDE (documentation) de 2005 à 2010 et des CEDE (collections d'étude de design) en 2007 :

- Inventaire Design, dont les œuvres sont distinguées par le numéro « 1 » qui suit la date d'acquisition (AM 1992-1-1), en 3 volumes : le premier du numéro AM 1992-1-1 à AM 1994-1-491, de 197 pages ; le second du numéro AM 1995-1-1 à AM 2009-1-252, de 199 pages ; le troisième du numéro AM 2010-1-1 à AM 2011-1-57 (non paginé).
- Inventaire Architecture, dont les œuvres sont distinguées par le numéro « 2 » qui suit la date d'acquisition (AM 1992-2-1).

[Depuis 2012, l'inventaire est informatisé](#) (la version papier consiste en 9 tomes pour les années 2012 à 2016).

[Registre des dépôts entrants](#) (numérisé au MNAM), en 3 registres : peinture, sculpture, art graphique, objet d'art, installation, photographie, vidéo, etc. ; architecture (AR) ; design (DE).

[Inventaires spécifiques](#) (numérisé au MNAM) :

- Atelier Brancusi, legs de l'artiste à l'Etat en 1957 : en 2 volumes ; la racine est AM 4002-\* ; le volume 1 de 1962, de 91 pages, en 13 colonnes (n° d'inventaire, titre, matière, dimensions de l'œuvre, dimensions du socle, inscriptions, n° de salle), comporte le plan de l'atelier (p. 3), les sculptures (p. 4-39, n° 1 à 159), les dessins, gouaches, gravures, peintures (p. 49-53, n° D 1 à 33 correspondant aux AM 2523 D à AM 3772 D), les livres, catalogues, périodiques et divers (p. 59 à 91, n° L 1 à 162, C 0 à 28, P 1 à 57, Div. 1 à 3) ; le volume 2 consiste en un récolement répertoriant les œuvres déjà inventoriées ou non inventoriées ; il comporte 57 pages auxquelles s'ajoutent des pages supplémentaires ; y sont répertoriés les sculptures (S 1 à 144), les socles (S 145 à 230 et AM 4002-0254 à 0262), les moules (M 231 à 245), divers pièces (O 248 à O 253), les dessins (D 1 à D 34 correspondant aux AM 2523 D à AM 3772 D), les peintures (P 1 et P 2 correspondant au AM 4477 P et AM 4478 P).

- Rouault, donation de Mme Rouault et ses enfants en 1963 : 105 pages, en 5 colonnes (n° d'inventaire, titre, matière, hauteur, largeur), il comporte les œuvres de Rouault inventoriées en AM 4231-inv. 1 à 888.

- Fonds d'atelier Kandinsky, legs de Nina Fandinsky en 1981 : Dans l'inventaire du fonds Kandinsky entré en 1981, de 269 pages, les œuvres sont inventoriées en AM 1981-65-1 à 1319 ; il regroupe les peintures (p. 3-17, AM 1981-65-1 à 78), les temperas, aquarelles, gouaches (p. 19-35, AM 1981-65-79 à 167), les dessins à l'encre et à la mine de plomb (*sic*) (p. 37-129, AM 1981-65-168 à 671), les carnets de dessins (p. 121-17, AM 1981-65-672 à 688), les gravures (p. 177-203, AM 1981-65-689 à 841), la collection de l'artiste (p. 205-269, AM 1981-65-842 à 1319) ; les pages 100 à 120 sont vides ; le nombre de colonnes varie en fonction des documents (généralement n° d'inventaire, titre, date, technique, dimensions, n° inv., n° cat., n° photo, n° ekta, éventuellement observations).

Le récolement nécessite, en outre, la consultation des registres et inventaires du CNAP, du Mobilier national, des musées du Louvre et d'Orsay, ainsi que des musées dépositaires.

Sont utiles également : Les fichiers de l'ancien musée du Luxembourg et du MNAM au Palais de Tokyo ont été reversés dans les dossiers d'œuvres de la documentation du MNAM/CCI. Une copie en a été confiée au musée d'Orsay.

## **Bases informatiques de gestion**

La base informatique est Gcoll2 développée par Videomuseum. La base Navigart (Videomuseum ) donne au public un accès aux collections.

Le développement d'un module récolement dans la base de données Gcoll2 est actuellement en attente, ce qui explique que de nouvelles campagnes de récolement des œuvres en dépôt n'ont pas été mises en œuvre depuis la fin du premier récolement.

Les chiffres communiqués dans le présent document correspondent donc aux résultats du premier récolement général des collections.

## Deuxième partie : Répartition des dépôts

### 2.1. Répartition au regard des collections

#### Répartition par nature des œuvres

**Tableau n°1**  
**État des dépôts au regard des collections inventoriées**  
 (état au 31 décembre 2017)

Sous-ensembles	Nb total des œuvres conservées	Nb total d'œuvres en dépôt	Taux %
Peinture	6115	1324	21,6
Sculpture	2946	816	27,7
Estampe	3989	343	8,6
Dessin	22925	1596	6,9
Objet	2216	872	39,3
Objet/Design	3109	44	1,4
Design graphique	3597	1	0,03
Dessin design / design couleur	1476	0	0
Œuvre en 3 D	1040	36	3,5
Œuvre textile	162	61	37,6
Photographie	69295	107	0,15
Musique	21	18	85,7
Élément d'architecture	132	52	39,4
Architecture (divers)	6+184+241+5+152	0	0
Publication, livre, reliure	173	15	31,4
Art du spectacle	1	1	100
Cinéma	1301	5	0,4
Reproduction photomécanique	206	0	0
Nouveaux médias	2460	0	0
Dessin d'architecture	16091	0	0
Maquette d'architecture	1404	0	0
Sans domaine	53+41+14+92	104	50
<b>Total</b>	<b>142127</b>	<b>5396</b>	<b>4</b>

Source : MNAM/CCI

#### Commentaires CNAC-GP

Les œuvres récolées sont toutes inventoriées ; des récolements en cours (dont les chiffres n'apparaissent pas dans le présent document) répertorient des œuvres ne comportant pas de numéro d'inventaire ou non saisies sur la base de données GColl ; ces récolements (complexes et longs car liés à des reversements non actés entre institutions nationales) modifieront donc les chiffres lorsqu'ils seront achevés.

## Répartition par dates des œuvres

**Tableau n°2**  
**État des dépôts par périodes artistiques**  
(état au 31 décembre 2017)

Périodes	Nombre d'œuvres concernées
Œuvres d'artistes nés avant 1960	4405
Œuvres d'artistes nés après 1960	30
Objets divers (Abattoirs de Toulouse) + non déterminés ou problématiques	961
<b>Totaux</b>	<b>5396</b>

Source : MNAM/CCI

## 2.2. Répartition par catégories de dépositaires

Le MNAM/CCI présente **5396** œuvres déposées dans **211** établissements (au 31 décembre 2017)

**Tableau n°3**  
**État du récolement des dépôts par catégories de dépositaires**  
(état au 31 décembre 2017)

Catégories de dépositaires	Dépôts	Récolements cumulés	Ouvres restant à récoiler
« Régions » (essentiellement musées)	5321	5315	6
Présidence de la République et Premier ministre	10	10	0
Assemblées parlementaires	15	15	0
Ministères	23	17	6
Étranger (essentiellement ambassades)	27	27	0
<b>Total des dépôts</b>	<b>5396</b>	<b>5384</b>	<b>12</b>

Source : MNAM/CCI

## Répartition par régions

**Tableau n°4**  
**Répartition des dépôts par régions**  
 (état au 31 décembre 2017)

Nouvelles régions	Nombre de dépôts	Anciennes régions	Nombre de dépôts
Hauts de France	511	Nord-Pas-de-Calais	416
		Picardie	95
Grand-Est	286	Champagne-Ardennes	43
		Lorraine	174
		Alsace	69
Ile-de-France	531	Ile-de-France	531
Normandie	158	Basse-Normandie	48
		Haute-Normandie	110
Bretagne	84	Bretagne	84
Pays-de-la-Loire	189	Pays-de-la-Loire	189
Centre-Val-de-Loire	21	Centre	21
Bourgogne-Franche-Comté	626	Bourgogne	140
		Franche-Comté	486
Auvergne-Rhône-alpes	403	Rhône-Alpes	397
		Auvergne	6
Nouvelle-aquitaine	234	Limousin	28
		Poitou-Charentes	24
		Aquitaine	182
Occitanie	1744	Midi-Pyrénées	1556
		Languedoc-Roussillon	188
Provence-Alpes-Côte d'Azur	531	Provence-Alpes-Côte d'Azur	531
Corse	0	Corse	0
France-d'Outre-Mer	3	France-d'Outre-Mer	3
<b>Total</b>	<b>5321</b>		<b>5321</b>

Source : MNAM/CCI

## Répartition par nature de déposants

**Tableau n°5**  
**Répartition par nature de dépositaires**  
(état au 31 décembre 2017)

Dépositaires	Nombre d'œuvres en dépôt	Rapport au regard des collections en dépôt
11 Musées nationaux	276	soit 5,12 % des dépôts
142 Musées de France	4937	soit 91,49 % des dépôts
7 Institutions muséales	65	soit 1,20 % des dépôts
7 Institutions culturelles	18	soit 0,33 % des dépôts
2 Présidence de la république et Premier ministre	10	soit 0,19 % des dépôts
2 chambres du Parlement	15	soit 0,28 % des dépôts
12 Ministères et ses administrations	18	soit 0,33 % des dépôts
3 Préfectures	6	soit 0,11 % des dépôts
12 Mairies	22	soit 0,41 % des dépôts
2 EPCI	6	soit 0,11 % des dépôts
2 TGI et Palais de justice	2	Soit 0,04 % des dépôts
9 Ambassades	21	soit 0,39 % des dépôts
<b>211</b>	<b>5396</b>	<b>100 %</b>

### Commentaires CNAC-GP

Ce tableau permet de remarquer le taux important de dépôts dans les musées nationaux ou des collectivités territoriales.

Cet état résulte du grands nombres d'œuvres déposées à une date récente, postérieure à la loi relative aux dépôts de 1981 (décret n°81-240 du 3 mars 1981, modifié). Quant aux œuvres déposées dans des administrations, notamment les mairies et préfectures, il est question d'en prévoir le changement d'affectation en faveur du CNAP. Les listes sont en cours d'étude.

## Répartition des dépôts au sein des musées de France des collectivités territoriales

**Tableau n°6**  
**Répartition quantitative des dépôts au sein des musées de France des collectivités territoriales**  
(état au 31 décembre 2017)

Nombre de dépôts par institutions	Nombre de musées	Rapport au regard des musées des CT
Plus de 1000 dépôts	1	0,7 %
De 100 à 999 dépôts	10	7 %
De 50 à 99 dépôts	10	7 %
De 10 à 49 dépôts	36	25,4 %
Moins de 10 dépôts	85	59,9 %
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>100 %</b>

### Commentaires CNAC-GP

Ce tableau permet de faire apparaître le grand nombre de dépositaires n'ayant reçu qu'1 à 9 œuvres en dépôt. Ces dépôts sont de nature très variée.

Les œuvres entrées par donations sont ventilées sur le territoire sous forme de dépôts : par exemples : dation Jean Dubuffet, en 1986, répartie entre le MNAM et les musées de Lyon, Saint-Étienne, les Sables-d'Olonne, Calais, Grenoble, Marseille, Nantes, Amiens, Colmar, Lille, Caen ; dation Chagall, en 1988 (92 sur 543 items), envoyée à Grenoble, Marseille, Lyon, Lille, Strasbourg, Céret, Nantes, Saint-Etienne, MAHJ à Paris, Reims et au musée Chagall de Nice ; donations Matisse, en 1991, 1993, 2001, 2003, ventilée vers les musées de Dijon, Grenoble, Lyon, Lille, Le Cateau-Cambresis, Saint-Etienne, Toulouse, MAM de la Ville de Paris et le musée Matisse de Nice ; dation Masurel, en 1994, déposée à Villeneuve-d'Ascq ; dation Pierre Levy, en 1988, à Troyes.

Pour les donations, il faut citer celles de Wakefield-Mori en 1938, 1939 et 1941, dont 79 œuvres ont été déposées à Menton ; d'Adèle et Georges Besson dont 419 items sont répartis entre les musées de Besançon et de Bagnols-sur-Cèze ; de Claude Laurens, en 1967, dont 21 œuvres sont disséminées en de nombreux dépositaires. Les Abattoirs de Toulouse bénéficient régulièrement des donations successives de Daniel Cordier, constituées d'œuvres d'artistes divers du XXe siècle, mais aussi de pièces d'Afrique ou d'Asie.

Les dépôts de plus de 100 pièces sont souvent constitués d'œuvres de Raoul Dufy ; issus du legs de Mme Dufy en 1963 (des dessins principalement), les œuvres sont distribuées notamment dans les musées de Besançon, Bordeaux, Epinal, Grenoble, Lyon, Nantes, Le Havre... ; les dépôts au musée des Beaux-Arts de Nice ne concernent que des dessins de ce dernier. Le musée de Roubaix a surtout reçu des sculptures et des dessins de Marcel Lemaire, légués en 1941. Bordeaux a bénéficié des pièces léguées par Albert Marquet en 1948-1949. Le legs de Georges Grammont, en 1959, rejoint le musée de Saint-Tropez. A Bordeaux, Montauban, Mont-de-Marsan, Libourne, Calais, sont déposés des sculptures et dessins de Charles Despiau, provenant du don de Mme Despiau.

Par ailleurs, la fondation Arp a reçu 147 sculptures de Jean Arp, saisie en douanes en 1996. Le musée des Beaux-Arts de Lyon a bénéficié de nombreux dessins de Pierre Combet-Descombes, acquis en 1971.

Le musée des Arts décoratifs est un cas à part, les dépôts concernant surtout des objets d'art,

notamment de l'Exposition Universelle de 1937.

## Résultats du récolement des dépôts des grands dépositaires institutionnels

**Tableau n°7**  
**État du récolement des dépôts par catégories de dépositaires**  
 (état au 31 décembre 2017)

Catégories de dépositaires	Dépôts	Récolements cumulés	Oeuvres restant à récolement
Présidence de la République Premier ministre	10	10	0
Assemblée nationale Sénat	15	15	0
Ministères	23	17	6
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>6</b>

Source : MNAM/CCI

## Résultats du récolement des dépôts à l'étranger

**Tableau n°8**  
**Répartition des dépôts par pays**  
 (état au 31 décembre 2017)

Pays	Nombre total de dépôts	Ambassades	Hors Ambassades	Observations notamment sur l'état du récolement
États-Unis : Washington	2	2		
Honduras : Tegucigalpa	1	1		
Uruguay : Montevideo	1	1		1 non localisé
Japon : Tokyo	6		Maison franco-japonaise (6)	
Allemagne : Berlin	6	6		3 non localisés
République Tchèque : Prague	1	1		1 non localisé
Autriche : Vienne	5	5		
Angleterre : Londres	2	2		1 non localisé
Grèce : Athènes	1	1		1 non localisé
Luxembourg	2	2		

<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
--------------	-----------	-----------	----------	----------

Source : MNAM/CCI

## Troisième partie : Résultats et suites du récolement des dépôts

### 3.1. État du récolement des dépôts

#### Taux de récolement réalisés

Tableau n°9

#### État du récolement de l'ensemble des dépôts du MNAM/CCI

(état à la fin du premier récolement général des dépôts, au 31 décembre 2017)

Sous-ensembles	Nb total à récolement	Nb total récolement à la fin 2017	Récolement en 2017	Taux de récolement	Observations sur les récolements 2017
Peinture	1324	1324	1 + 10 + 15	100 %	1 peinture anciennement localisée à Cherbourg, désormais vue à Equeurdreville ; 10 à Perpignan ; 15 à l'étranger
Sculpture	816	816		100 %	
Estampe	343	343		100 %	
Dessin	1596	1596	23 + 2	100 %	23 à Perpignan et 2 à l'étranger
Objet	872	872		100 %	
Objet/Design	44	44		100 %	
Design graphique	1	1		100 %	
Œuvre en 3 D	36	36		100 %	
Œuvre textile	61	61		100 %	
Photographie	107	107		100 %	
Musique	18	18		100 %	
Élément d'architecture	52	52		100 %	
Publication, livre, reliure	15	15		100 %	
Art du spectacle	1	1		100 %	
Cinéma	5	5			Faux dépôt : œuvres mises en réserve pour conservation préventive
Sans domaine	104	37		35,5 %	
<b>Total</b>	<b>5396</b>	<b>5354</b>	<b>51</b>	<b>99 %</b>	

Source : MNAM/CCI

#### Commentaires CNAC-GP

Mise à jour : 31 décembre 2017 (chiffres correspondants aux résultats du premier récolement général des collections en dépôt).

Le récolement des dépôts doit désormais s'articuler avec le récolement décennal de l'ensemble des collections des musées de France, et donc du MNAM/CCI prescrit par la « loi musées » de

2002 (article L451-2 du code du patrimoine).

## Répartition œuvres vues / non vues

**Tableau n°10**  
**Résultats des récolements**  
 (état au 31 décembre 2017)

Sous-ensembles	Nbre d'œuvres	Localisées	Non localisées	[Déclarés] volées	Observations
Peinture	1324	1294	16	14	
Sculpture	816	805	8	3	
Estampe	343	343			
Dessin	1596	1577	14	5	
Objet	872	872	1		Vase détruit
Objet/Design	44	44			
Design graphique	1	1			
Œuvre en 3 D	36	36			
Œuvre textile	61	61			
Photographie	107	107			
Musique	18	18			
Élément d'architecture	52	52			
Publication, livre, reliure	15	15			
Art du spectacle	1	1			
Cinéma	5	5			Faux dépôt : Mise en réserve pour conservation préventive
Sans domaine	104	104			En partie non récolé
<b>Total</b>	<b>5396</b>	<b>5335</b>	<b>39</b>	<b>22</b>	Tous les manquants ne sont pas déclarés

Source : MNAM/CCI

### Commentaires CNAC-GP/MNAM/CCI

Le récolement de grands ensembles déposés au musée des arts décoratifs, au musée d'Orsay, à la Cité de la céramique modifiera, à leur issue, les chiffres ci-dessus. Certaines pièces seront inscrites aux inventaires ; des reversements entre le MNAM, le CNAP et le musée d'Orsay sont en cours de préparation ; les résultats seront, en conséquence, très différents.

## **3.2. Suites du récolement pour les œuvres localisées**

### **État des régularisations**

Les régularisations des dépôts sont effectuées sous forme de décisions (de mise en dépôt ou de fin de dépôt) entre le MNAM/CCI et le dépositaire. La plupart des dépôts sont acceptés pour une durée de 3 à 5 ans, sous tacite reconduction.

Lors des récolements, si la décision de dépôt n'existe pas ou si elle n'a pas été retrouvée, le MNAM/CCI émet une décision de dépôt en régularisation.

### **État des restaurations**

Les restaurations des œuvres en dépôt font l'objet d'un suivi régulier par le MNAM/CCI, en correspondance avec les déposants.

### **Changement d'affectation d'œuvres et objets d'art inscrits sur les inventaires du MNAM/CCI, en faveur du Musée d'Orsay**

Des listes d'œuvres d'art portées sur les inventaires du MNAM/CCI, ainsi que sur ceux des anciens musées du Luxembourg et du Jeu de Paume, sont en cours d'étude, en vue de leur reversement potentiel au musée d'Orsay.

### **Changement d'affectation d'œuvres et objets d'art inscrits sur les inventaires du FNAC, en faveur du MNAM/CCI par la Délégation aux arts plastiques DAP/CNAP (par arrêté du 4 juin 2008)**

Un arrêté du 4 juin 2008, portant reversement d'œuvres et objets inscrits sur les inventaires du FNAC au CNAC Georges Pompidou (MNAM/CCI), a été pris en application de l'article 11 du décret n° 2000-856 du 29 août 2000.

309 œuvres d'art déposées ont été reversées par la délégation aux arts plastiques au CNAC Georges Pompidou (dépôts devenus affectations) ; la liste en a été publiée par le Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication n°167 (mai-juin 2008) pages 150-165 (cf. annexe 3 et document joint à la présente note).

## **3.3. Suites du récolement pour les dépôts non localisés**

La commission de récolement des dépôts délibère sur les œuvres non localisées dont elle constate l'existence au terme de la contradiction entre déposant et dépositaire.

La CRDOA dispose de ces informations dans sa base Cindoc, à condition que le dépositaire lui ait bien transmis la copie du PV de plainte.

**Tableau n°11**  
**Dépôts de plainte réalisés**  
(état au 31 décembre 2017)

Nature de l'oeuvre	Désignation	Date du dépôt	Lieu de dépôt	Date du dépôt de plainte	Type de disparition	Observations
Dessin	Paul-Elie Gernez Les masques , [1937] Détrempe et pastel sur carton 65 x 82 cm Inv. : AM 1657 D	13 mai 1959	Premier Ministre / Secrétariat général du gouvernement (Paris),	16/07/2015	Non localisé	Oeuvre non vue sur le lieu de dépôt depuis 1959. Pour le Fnac : dépôt au secrétariat du Premier Ministre depuis 1971 mais sans confirmation de localisation
Peinture	Zoran Music Chevaux qui passent , 1951 Huile sur toile 73 x 100 cm Inv. : AM 3209 P	1967	Office des Changes-Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	Juin 2007	Non localisé	Non retrouvée sur lieu de dépôt (17 janvier 2007).
Peinture	Marie Anne Nivouliès de Pierrefort Bouquet de giroflées , [avant 1927] Huile sur toile 54 x 62 cm Inv. : LUX.0.141 P	11 avril 1946	Préfecture de Police (Paris)	24/01/2012	Non localisé	Cette oeuvre a été vue et photographiée en 2001. Depuis sa localisation n'a pu être confirmée par la Préfecture de Police.
Peinture	Louis Vivin La rivière le long du vieux mur , [1904] Huile sur toile 26 x 39 cm Inv. : AM 2719 P	1953	ambassade de France à Prague	23/12/2013	Non localisé	Oeuvre constatée "non vue" en 2005. La localisation était pourtant confirmée en 1984 et 1993.
Peinture	Henri Léopold Gaulet Le col du Bonhomme, Haute Savoie , [avant 1934] Huile sur toile 38 x 61 cm Inv. : AM 1987 P	17 septem bre 1958	Ambassade de France à Londres - Royaume-Uni	12 novembre 2008	Non localisé	Non vue lors du récolement du 22/12/2003.
Peinture	Henri Matisse Paysage de Corse , 1898 Huile sur toile 38 x 46 cm Inv. : AM 3962 P	1961	Musée des Beaux-Arts, Bordeaux	1987	Vol	Vol constaté suite à récolement sur le lieu de dépôt le 2 février 1987.
Peinture	Auguste Renoir (Pierre-Auguste Renoir, dit) Jeunes femmes à la campagne , 1916 Huile sur toile 42 x 52 cm Inv. : AM 4224 P (18)	19 janvier 1972	Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon	2008	Vol	Vol dans la nuit du 12 au 13 novembre 1972.
Sculpture	Jane Poupelet Chatte couchée , [1902] Bronze 10 x 10 x 21 cm Inv. : AM 571 S	19 mars 1987	Musée des années 30 / Espace Landowski de Boulogne-Billancourt	07/07/2009	non localisé	Considérée comme disparue depuis 1988 par le Musée des années 30.
Peinture	Raoul Dufy Nu avec orchestre , vers 1948	22 avril 1965	Musée Léon Alègre, de Bagnols-sur-Cèze	Date ?	Vol	Vol commis dans la nuit du 12 au 13 novembre 1972.

	Huile sur bois 24,6 x 44,3 cm Inv. : AM 4214 P (29)					
Peinture	Raoul Dufy Composition - quinconces , vers 1935 Huile sur bois 25,3 x 49,9 cm Inv. : AM 4214 P (32)	22 avril 1965	Musée Léon Alègre, de Bagnols-sur- Cèze	Date ?	Vol	Vol commis dans la nuit du 12 au 13 novembre 1972.
Peinture	Raoul Dufy Régates, courses et paysage , vers 1935 Huile sur toile 12,2 x 46 cm Inv. : AM 4214 P (16)	22 avril 1965	Musée Eugène Boudin à Honfleur	Juillet 2008	Vol	Vol commis le 3 avril 1971.
Dessin	Raoul Dufy Bateaux dans une rade , [1920] Mine graphite sur papier 47,5 x 104,7 cm Inv. : AM 2923 D (101)	10 janvier 1966	Musée des Beaux- Arts de Marseille	24/08/2001	Vol	Récolement 18/06/2001 : localisation non confirmée Vol déclaré
Dessin	Georges Bottini Femme en habit rouge avec chien Aquarelle sur papier 36 x 30 cm Inv. : AM 4675 D	28 juin 1957	Musée municipal de Menton	24 mars 1960	Vol	Oeuvre volée dans la nuit du 23 au 24 mars 1960. 7 oeuvres ont été volées à Menton ; le transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts des autres œuvres du dépôt est effectuée sur décision du 15/11/1961.
Dessin	Léonard Foujita (Tsuguharu Foujita, dit) Vase de fleurs (roses) Aquarelle sur papier 31 x 25 cm Inv. : AM 4677 D	28 juin 1957	Musée municipal de Menton	24 mars 1960	Vol	Oeuvre volée dans la nuit du 23 au 24 mars 1960. 7 oeuvres ont été volées à Menton ; le transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts des autres œuvres du dépôt est effectuée sur décision du 15/11/1961.
Peinture	Amedeo Modigliani Portrait de femme Huile sur toile 66 x 41 cm Inv. : AM 5148 P	28 juin 1957	Musée municipal de Menton	24 mars 1960	Vol	Oeuvre volée dans la nuit du 23 au 24 mars 1960. 7 oeuvres ont été volées à Menton ; le transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts des autres œuvres du dépôt est effectuée sur décision du 15/11/1961.
Dessin	Pablo Picasso Scène d'intérieur Fusain et crayon de couleur sur papier 15 x 23 cm Inv. : AM 4678 D	28 juin 1957	Musée municipal de Menton	24 mars 1960	Vol	Oeuvre volée dans la nuit du 23 au 24 mars 1960. 7 oeuvres ont été volées à Menton ; le transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts des autres œuvres du dépôt est effectuée sur décision du 15/11/1961.
Peinture	Chaïm Soutine Paysage Huile sur toile 65 x 54 cm Inv. : AM 5146 P	28 juin 1957	Musée municipal de Menton	24 mars 1960	Vol	Oeuvre volée dans la nuit du 23 au 24 mars 1960. 7 oeuvres ont été volées à Menton ; le transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts des autres œuvres du dépôt est effectuée sur décision du 15/11/1961.
Dessin	Maurice Utrillo Paysage , 1922 Aquarelle sur papier 16 x 24 cm Inv. : AM 4676 D	28 juin 1957	Musée municipal de Menton	24 mars 1960	Vol	Oeuvre volée dans la nuit du 23 au 24 mars 1960. 7 oeuvres ont été volées à Menton ; le transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts des autres œuvres du dépôt est effectuée sur décision du 15/11/1961.

Peinture	Maurice de Vlaminck Paysage Huile sur toile 46 x 55 cm Inv. : AM 5147 P	28 juin 1957	Musée municipal de Menton	24 mars 1960	Vol	Oeuvre volée dans la nuit du 23 au 24 mars 1960. 7 oeuvres ont été volées à Menton ; le transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts des autres œuvres du dépôt est effectuée sur décision du 15/11/1961.
Sculpture	Anne-Marie Profillet Cerf cariacou , 1935 Bronze 113 x 94 x 33 cm Inv. : AM 862 S	1953	Mairie de Barentin	04/01/2011	Vol	Oeuvre volée sur le lieu de dépôt

### **Commentaires CNAC-GP/MNAM/CCI**

Les déclarations de vols ou d'œuvres non localisées concernent surtout des peintures et des dessins. Le nombre d'œuvres de Raoul Dufy disparues s'explique par l'importance des dépôts de cet artiste.

Quelques œuvres non localisées n'ont pas, jusqu'à présent, fait l'objet de déclaration auprès des commissariats de police ou des services de gendarmerie (voir tableau en annexe 6). Ces dossiers font actuellement l'objet d'études au MNAM/CCI.

La CRDOA travaille en liaison étroite et permanente avec les services de police (OCBC et BRB).

La liste des œuvres ayant fait l'objet de demandes de plainte peut être établie à partir de la base Cindoc de la CRDOA.

Il est par ailleurs important de rendre cohérente la politique de plaintes consécutives à la disparition de dépôts avec celle suivie en matière de disparitions dans les collections conservées en réserve ou en exposition.

## Quatrième partie : Second récolement décennal des dépôts

### 4.1. Cartographie

Une étude de la répartition des dépôts en France et à l'étranger a été effectuée à la fin du premier récolement. Elle a donné lieu à la mise en forme d'une cartographie des dépôts en France et à l'étranger.

Cette cartographie a permis de programmer le récolement de l'ensemble des dépôts pour les années à venir (au moins 46 missions en France).

La priorité est portée, pour le moment, sur :

- les dépôts non récolés ;
- les dépôts récolés par un tiers ;
- les dépôts dans les établissements non gérés par du personnel scientifique de conservation ;
- les dépôts non localisés.

Voir cartes des dépôts en France et à l'étranger en annexe 7.

### 4.2 Programmation du récolement des dépôts

#### Plusieurs récolements sont en cours d'étude

- Reprise du récolement de 2011 effectué au musée des Arts décoratifs dans l'optique de régulariser les œuvres non inventoriées et de préparer les listes de reversements entre le MNAM/CCI, le CNAP et le Mobilier national.
- Récolement à la cité de la Céramique à Sèvres, ainsi que dans les lieux ayant bénéficié de sous-dépôts (environ 800 objets non inventoriés).
- Récolement au musée d'Orsay (40 œuvres environ).
- Récolement au musée de Boulogne-Billancourt, musée des années 30 (65).

#### Autres dossiers à l'étude

- Préparation des listes des auteurs répartis entre le musée d'Orsay et le MNAM/CCI à partir des conventions et décisions successives depuis la création d'Orsay, en vue des reversements entre le MNAM/CCI et ledit musée.
- Étude des archives communes entre les deux musées, afin de les compléter.
- Préparation des listes d'œuvres du MNAM/CCI, en vue des reversements entre le MNAM/CCI et le CNAP.
- Regroupement et études des archives du musée du Luxembourg.
- Récolement à partir des inventaires : étude systématique des inventaires actifs et clos.

#### Autres récolements prévus en priorité

- Récolements ponctuels à Paris et en région parisienne : l'Assemblée nationale (4 œuvres en

dépôt), les ministères de la Culture (0), de l'Éducation nationale (1) et de l'Écologie (0) sont programmés par la Crdoa pour l'année 2018.

- Île-de-France, Clamart, Fondation Arp (147).

- Île-de-France, Paris, Musée du Quai Branly (3).

- Auvergne Rhône-Alpes, Lyon, Musée des Beaux-Arts (178), Musée des tissus (30), Musée d'art contemporain (2).

- Hauts-de-France, musée de Valenciennes (6), musée du Cateau-Cambresis (10), musée du Douai (2), musée d'Arras (2), musée de Cambrai (20).

**Recherches ponctuelles** sur des œuvres non localisées ou ayant fait l'objet de confusions dans les lieux de dépôts suivants :

- Musées de Forcalquier et de Sète.

- Mairie de Saint-Arnoult.

- Ministères de l'éducation nationale, Université de la Sorbonne.

- Petit-Palais

- Saint-Denis de la Réunion...

### **Suivi du post-récolement**

Le post-récolement fait l'objet d'un suivi régulier depuis le début du récolement, par la cellule des prêts et dépôts (Olga Makhroff).

## Annexe 1 : Textes généraux régissant le MNAM/CCI

**En tant que « musée de France »** de l'État, le MNAM/CCI est régi :

- par l'article D421-4 du code du patrimoine qui en fait un « musée national relevant du ministère chargé de la culture » et appartenant, avec le musée des monuments français et le musée des plans et reliefs, au sous-ensemble des musées nationaux relevant de ce ministère qui ne sont pas soumis en matière de projets d'acquisitions aux dispositions de l'article R422-5 fixant les compétences du conseil artistique des musées nationaux ;

- par les articles R422-1, D422-2 à R422-3 du code du patrimoine relatifs aux « grands départements patrimoniaux », au titre du 13° de l'article D422-2 dénommant ainsi « le département du XXe siècle Musée national d'art moderne du Centre national d'art de culture Georges Pompidou, musée national Picasso-Paris, musée de l'Orangerie, musée Fernand Léger à Biot, musée Marc Chagall à Nice) <sup>2</sup>» ;

- par les dispositions du décret n°86-1730 du 30 décembre 1986 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à certains emplois de la direction générale des patrimoines en tant qu'elles visent l'emploi de responsable de musée national ou la désignation éventuelle comme chef de grand département des musées nationaux.

<sup>2</sup> Il serait utile de préciser les conditions d'application de cette disposition.

Il y a lieu également d'indiquer ce qu'il en est du conseil scientifique du patrimoine muséographique du XXe siècle (arrêté du 25 juillet 1991 NOR:MCCCB9100324A).

## Annexe 2 : Règles applicables aux dépôts

### 1. Règles applicables concernant le MNAM/CCI du seul fait de la qualification « musée de France »

On distinguera ici les règles résultant de la loi ou du décret et les dispositions définies par un arrêté interministériel et par des circulaires.

#### a) dispositions du code du patrimoine

Les règles communes instituées par la loi ou le décret sont les suivantes :

- la référence généralisée aux professionnels mentionnés à l'article L442-8 présentant les qualifications requises pour les activités scientifiques
- le respect de l'obligation législative de l'article L451-2, c'est-à-dire le récolement tous les dix ans des collections du musée considéré, y compris lorsqu'elles sont déposées à l'extérieur de ce musée ;
- la distinction opérée par l'article D451-16, l'article D451-17 et les trois premiers alinéas de l'article D451-18 entre l'inventaire des collections et le registre distinct des biens dont le musée est dépositaire ;
- le respect de l'obligation réglementaire définie au dernier alinéa de l'article D451-18 à la charge de la personne publique propriétaire ou affectataire et consistant à faire procéder en permanence par les professionnels de l'article L442-8 au récolement des collections possédées ou affectées ainsi que de celles qui sont reçues en dépôt et à la mise à jour de l'inventaire (de ce qui est au lieu de conservation ou mis en dépôt) et du registre (de ce qui est reçu en dépôt) ;
- le respect de l'obligation réglementaire, pour la personne publique propriétaire, de porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents en cas de vol d'un bien affecté à la collection d'un musée de France, y compris lorsqu'il est mis en dépôt ou reçu en dépôt, conformément à l'article D451-20, étant précisé que c'est le vol qui est mentionné ici, mais que c'est sans préjudice ni des dispositions du code pénal et du code de procédure pénale vues dans l'introduction du présent exposé ni du traitement de la disparition suspecte dans le Guide précité *Sécurité des biens culturels*, et que l'emploi par ailleurs dans l'article D451-20 de l'expression « En cas de vol d'un bien affecté à la collection d'un musée de France la personne morale propriétaire porte plainte... » se sous-entend sans oublier ce que dit le Guide précité (p. 30) du dépôt de plainte par « la personne adéquate, le propriétaire ou son représentant mandaté à cet effet, ou, dans le cas des dépôts, le bénéficiaire de ce dépôt (dépositaire) » ;
- la faculté ouverte par l'article D451-21 à la collectivité propriétaire ou, s'il appartient à l'Etat au service ou à l'établissement auquel il est affecté[disposition sous-entendue], de procéder au récolement inopiné, « à tout moment », du bien mis en dépôt, et sauf dispositions contractuelles contraires, de décider soit le déplacement, soit le retrait définitif du dépôt , notamment si les conditions d'exposition initialement définies, les conditions de sécurité ou de conservation du bien ne sont pas respectées .

## b) autres dispositions

Il est fait référence ici à **un arrêté interministériel** des ministres de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la culture et à **deux circulaires du ministère de la culture** :

- « l'arrêté du 25 mai 2004 [des ministres chargés respectivement, d'une part, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'autre part, de la culture et de la communication] fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement » publié au J.O.R.F. du 12 juin 2004 (NOR: *MCCB0400516A*) ; cinq observations à ce sujet :

1. c'est l'article 12 de cet arrêté qui précise—mais c'était implicite— que le récolement « tous les dix ans » de l'article L451-2 est un récolement « obligatoire au moins une fois tous les dix ans » ; le même article 12 indique que ce récolement « est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle » ;

2. cet arrêté ne crée pas une dichotomie « inventaire tenu » et « registre de dépôts », comme pourrait le donner à penser soit l'intitulé (sans valeur juridique particulière) de l'arrêté, soit une lecture trop rapide du texte, soit quelque simple commodité de langage ; l'arrêté du 25 mai 2004 utilise en fait le mot *registre* de façon indifférenciée pour dénommer d'une part, le registre ou registre principal d'inventaire, ainsi que les registres de sous-inventaire utilisés dans le même lieu que le registre principal et détaillant les biens inscrits dans celui-ci sous un numéro unique parce que faisant partie d'un ensemble complexe ou d'une masse quantitativement importante (cf. dernier alinéa de l'article 4 mentionnant « le registre principal d'inventaire » et les « registres de sous-inventaire »), d'autre part, le « registre des dépôts » (article 8) ; et il regroupe le tout à l'article 14 qui soumet le responsable « des registres de l'inventaire et des dépôts » à l'obligation quand il quitte ses fonctions de remettre à la personne morale propriétaire du musée de France « un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolement sont considérés comme manquants » ;

3. le registre d'inventaire inscrit tous les biens qui font partie de la collection ainsi inventoriée et il continue d'inclure ces biens même lorsqu'ils ont été « mis en dépôt », même lorsque le musée a agi à leur égard en tant qu'institution déposante et a distrait à cet effet une fraction de sa collection au bénéfice d'un dépositaire ; quant à lui le « registre des dépôts consentis à un musée de France » selon les termes du titre II *Dépôts consentis à un musée de France* de l'arrêté du 25 mai 2004 est en fait et de façon plus explicite comme on le voit dans l'intitulé et le corps du texte de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 mai 2004 un « **registre des biens reçus en dépôt par un musée de France** » ; c'est avec cette expression complète qu'il faut le qualifier dans le langage immédiatement compréhensible lorsqu'on l'oppose au terme registre de l'inventaire ;

4. s'agissant des biens des collections affectées à un musée de France, ce n'est pas le registre d'inventaire qui fait apparaître qu'un bien a été mis en dépôt ; comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté du 25 mai 2004, c'est « le **fichier de gestion, manuel ou informatique**, distinct de l'inventaire et tenu à jour en fonction des mouvements du bien » ; il le fait au même titre qu'il consigne la localisation d'un bien dans le musée ou dans tout autre lieu ;

5. s'agissant des dépôts reçus par un musée de France, le registre des dépôts reçus s'en tient aux dépôts sans inclure les prêts, mais il porte normalement sur tous ces dépôts (même s'ils proviennent d'un musée qui n'est pas « musée de France », ou du Mobilier national, ou du Centre national des arts plastiques, ou de la manufacture de Sèvres, ou de toutes autres institutions

déposantes...) et non pas sur les seuls « biens déposés issus de la collection d'un musée de France » ; conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2004, ce sont ces derniers en tout cas qui se voient conférer par le déposant le numéro d'inventaire servant de référence à tous les actes de mouvement, restauration, prêt ou sortie temporaire du territoire national du bien déposé.

-la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, sous le timbre de la directrice des musées de France, adressée à la fois aux chefs d'établissement bénéficiant de l'appellation « musée de France » et aux responsables des registres d'inventaire et des dépôts au sens de l'article L442-8 du code du patrimoine ; la circulaire rappelle en son point III.4 que sans préjudice de la responsabilité du responsable des registres d'inventaire et des dépôts au sens de l'article L442-8, « la responsabilité du chef d'établissement est toujours engagée au titre du récolement, même lorsque ce dernier n'est pas le responsable direct des collections au sens de l'article L442-8 ».

-les règles déontologiques en matière de dépôts de la circulaire n°2007/007 du 26 avril 2007 portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine (fonction publique d'Etat et territoriale) et autres responsables scientifiques des musées de France pour l'application de l'article L442-8 du code du patrimoine : cf. les points I.2.1 Projet scientifique et culturel, le point II.1 Conserver (rubriques A à D)<sup>3</sup> et le point II.2 Prêter et déposer dont sont reproduits ici les seuls points A et B :

## *II.2. Prêter et déposer*

### *A. Décision*

*En prêtant et en déposant, le conservateur contribue activement à la diffusion culturelle car il donne au public les moyens de mieux connaître les collections dont il a la responsabilité. Aussi doit-il toujours tenter de répondre favorablement aux demandes de prêts et de dépôts après s'être assuré de la pertinence scientifique du projet les suscitant, de l'état de conservation des biens, des garanties de sécurité et de conservation prévues pour le transport et le lieu d'exposition et de la capacité technique du musée sollicité à gérer les opérations de prêt.*

*La mobilité et la circulation des collections demeurent toujours soumises à leur capacité physique à surmonter l'épreuve du déplacement. Les prêts et les dépôts ne doivent jamais conduire à la Dégradation des oeuvres. Si la conservation physique des oeuvres demandées ne permet pas de Répondre favorablement à une demande de prêt ou de dépôt, le conservateur donnera à l'institution Emprunteuse toutes les explications légitimant ce refus.*

### *B. Contrôle*

*Pendant toute leur durée, les prêts et dépôts ne peuvent être consentis que si le bénéficiaire accepte un contrôle assuré par toute personne qualifiée désignée par le prêteur ou le déposant sur les conditions d'exposition, de sécurité ou de conservation du bien et s'il s'engage, sauf convention contraire, à supporter les frais de restauration en cas de détérioration du bien. La souscription d'un contrat d'assurance spécifique aux types de risques encourus ou d'une garantie gouvernementale s'impose, sans faire pression sur l'emprunteur quant au choix du prestataire. La clause permettant à l'assureur de se substituer au propriétaire (non-restitution d'un bien volé et retrouvé si indemnisation) est rigoureusement proscrite en vertu de l'inaliénabilité des collections des musées de France. Le transport doit être assuré par du personnel qualifié ou des entreprises spécialisées[...].*

3 Le point C rappelle que lorsqu'il quitte ses fonctions, le conservateur compétent remet par la voie hiérarchique à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur les registres de l'inventaire et des dépôts qui, après récolement, sont considérés comme manquants.

## 2. Règles applicables aux dépôts du CNAC en tant que musée national mentionné à l'article D421-4

Cinq observations peuvent être ici formulées :

- **1-** l'article R451-26<sup>4</sup> fait état d'une commission scientifique spécifique, qu'en est-il du texte relatif à cette commission au sein du CNAC Georges Pompidou ? Elle est prévue par l'article 22 du décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut du CNAC Georges Pompidou<sup>5</sup>
- **2-** l'article R451-26 du code du patrimoine utilise la formule d'un dépôt « en faveur des organismes mentionnés à l'article D423-9<sup>6</sup> » (article qui ne liste pas que des organismes...) et « pour les buts définis » audit article D423-9. : ce qui correspond, semble-t-il, à « l'exposition au public » : y a-t-il des problèmes d'interprétation dans le cas du MNAM/CCI ?
- **3-** le fait que l'article R451-26 ne renvoie pas à l'article D423-18<sup>7</sup>, lequel admet un maintien en place sous certaines conditions, même en dehors des lieux de l'article D423-9, a-t-il posé au MNAM des problèmes particuliers de régularisation de dépôts existants ?
- **4-** il y a lieu de noter que l'article R451-27 définit des règles beaucoup plus succinctes que celles applicables aux 35 musées nationaux de l'article D421-2 puisqu'il dispose seulement : « *les dépôts ne peuvent être consentis que si le bénéficiaire accepte que, pendant toute leur durée, un contrôle soit assuré par toute personne qualifiée désignée par l'autorité compétente sur les conditions d'exposition, de sécurité ou de conservation du bien et s'il s'engage à supporter les frais de restauration en cas de détérioration du bien. La souscription*

4 Article R451-26 : *Les décisions de prêts et de dépôts des biens faisant partie des collections des musées de France appartenant à l'État sont prises, après avis d'une commission scientifique spécifique en faveur des organismes mentionnés aux articles [D. 423-6 \[prêts\]](#) et [D. 423-9 \[dépôts\]](#) et pour les buts définis par ces mêmes articles. Cette commission vérifie notamment l'état de conservation des biens ainsi que les garanties de sécurité prévues pour le transport et le lieu d'exposition.*

5 Article 22 du décret n°92-1351 modifié par l'article 10 du décret n°2000-931 du 22 septembre 2000 : *Le président du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, sur proposition du directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle, est habilité à consentir des prêts et des dépôts d'œuvres ou d'objets faisant partie de ses collections aux organismes et pour les buts mentionnés par le décret n° 81-240 du 3 mars 1981 susvisé, après avis d'une commission des prêts et dépôts dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies par arrêté du ministre chargé de la culture.*

6 Article D423-9 : *Les œuvres confiées à la garde des musées nationaux énumérés à [l'article D. 421-2](#) peuvent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur exposition au public :*

1° *Dans les musées de France ;*

2° *Dans les musées étrangers ;*

3° *Dans les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales non affectés à un musée, à condition qu'ils soient ouverts au public ;*

4° *Dans les parcs et jardins des domaines nationaux.*

7 Article D423-18 *Les œuvres confiées à la garde des musées nationaux dont la décision de les déposer a été prise entre le 1er janvier 1929 et le 13 mars 1981 sont soumises au régime juridique défini à la présente section, au fur et à mesure que viennent à échéance les autorisations de dépôt antérieurement accordées. Postérieurement à l'échéance des dépôts, mentionnés à l'alinéa précédent, et nonobstant les dispositions de l'article D. 423-9, les œuvres appartenant aux collections des musées nationaux ayant fait l'objet de dépôts antérieurement au 13 mars 1981 peuvent être, dans les mêmes conditions, maintenues, par décision du ministre chargé de la culture, dans des édifices appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, sous réserve que ces œuvres soient exposées au public.*

*d'un contrat d'assurance peut être exigée »*

- **5-** le titre de perception est applicable en cas de disparition ou détérioration du bien mis en dépôt en application de l'article R451-28<sup>8</sup> ; l'interprétation du Service des musées de France est que la disposition codifiée de l'article R425-18, même si ce n'est pas précisé, s'applique seulement aux musées de France d'État, mais à eux tous ; s'agissant de l'autorité qui établit le titre de perception, elle est déterminée avec une certaine latitude puisque la disposition réglementaire mentionne « l'autorité compétente » ; cette formule permet de tenir compte de l'administration de rattachement du musée concerné et, le cas échéant, de la situation particulière de l'institution déposante lorsqu'elle est intégrée comme ici à un établissement public au statut particulier : si le service des musées de France n'a à ce jour émis qu'un seul titre de perception (concernant un dépôt du Louvre), qu'en est-il des intentions du MNA/CCI ?

<sup>8</sup> Article R451-28 *Toute disparition ou détérioration d'un bien prêté ou mis en dépôt est notifiée par le dépositaire au déposant. Elle donne lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien, estimée au moment de sa disparition, ou du montant de la dépréciation du bien après détérioration.*

*Lorsque des travaux de restauration sont nécessaires, le dépositaire soumet pour accord au déposant, avant le début des travaux, le projet de restauration et le nom du restaurateur envisagé. Les dispositions prévues à l'article L. 452-1 sont applicables.*

### **Annexe 3 : Reversements d'œuvres du FNAC**

Le décret n° 2000-856 du 29 août 2000 relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain comportait un article 11 aux termes duquel : « Le ministre chargé de la culture peut radier de l'inventaire du Fonds national d'art contemporain des œuvres ou objets d'art pour les faire inscrire sur celui d'un service de l'État ou d'un établissement public national conservant des collections publiques appartenant à l'État, qui en aura fait la demande. Cette décision est prise après avis d'une commission de reversement présidée par le ministre chargé et comprenant des représentants des services gestionnaires de collections nationales relevant du ministère de la culture et des personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture. La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont définies par arrêté du ministre chargé de la culture. »

Un arrêté du 13 décembre 2001 relatif à la commission de reversement d'œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain FNAC a mis en place cette commission (J.O.R.F. n°296 du 21 décembre 2001).

Le rapport sur les modalités d'intervention de l'État dans le domaine des arts plastiques daté de juillet 2006 (rapport établi par MM. Jean-Daniel Tordjman, Thierry Walrafen et Bruno Suzzarelli sous le double timbre de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles) signalait (p.26) : « Si d'importantes opérations de reversement ont été menées à bien voici plusieurs années, notamment au profit du Musée national d'art moderne (MNAM) lors de la création du Centre Pompidou et au début des années 1990, aucune n'est intervenue dans les années récentes ; la commission prévue à cet effet par le décret de 2000 ne s'est jamais réunie ».

Presque concomitamment à ce rapport de juillet 2006, l'article 17 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 (J.O.R.F. du 9 juin 2006) a abrogé la commission administrative de reversement précitée au terme d'un délai de trois ans à compter de la publication dudit décret du 8 juin 2006.

La liste des 309 œuvres d'art déposées, reversées par la délégation aux arts plastiques au CNAC Georges Pompidou (dépôts devenus affectations), publiée par le Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication n°167 est intervenue dans le délai prévu et est reproduite dans le document joint.

## Annexe 4 : Répartition détaillée des dépôts par catégories de dépositaires

**Tableau n°12**  
**Répartition détaillée des dépôts au sein des musées nationaux**  
(état au 31 décembre 2017)

<b>Dépositaires</b>	<b>Nb d'œuvres en dépôt</b>	<b>Type d'institution</b>
Paris, Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie	17	Musée national
Paris, Établissement public du Grand Louvre	8	Musée national
Paris, Établissement public du Musée national des arts asiatiques -Guimet	29	Musée national
Paris, Musée du Quai Branly - Jacques Chirac	3	Musée national
Paris, Musée national Picasso-Paris	6	Musée national
Paris, Musée Rodin	1	Musée national
Biot, Musée national Fernand Léger	8	Musée national
Blérancourt, Musée franco-américain du château de Blérancourt	56	Musée national
Nice, Musée national Marc Chagall	144	Musée national
Sèvres, Musée national de la Céramique	4	Musée national
Versailles, Château de Versailles	1	Musée national
<b>11 Musées nationaux</b>	<b>276</b>	<b>5,12 % des dépôts</b>

**Tableau n°13**  
**Répartition détaillée des dépôts au sein des musées de France des collectivités territoriales**  
(état au 31 décembre 2017)

<b>Dépositaires</b>	<b>Nb d'œuvres en dépôt</b>	<b>Type d'institution</b>
Agen, Musée des Beaux-Arts d'Agen	9	Musée de France
Aix-en-Provence, Musée Granet	6	Musée de France
Aix-les-Bains, Musée du Docteur Faure	1	Musée de France
Albi, Musée Henri de Toulouse-Lautrec	9	Musée de France
Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la dentelle d'Alençon	3	Musée de France
Amiens, Musée de Picardie	4	Musée de France
Angers, Musée des Beaux-Arts d'Angers	4	Musée de France
Angers, Musée Jean Lurçat	2	Musée de France
Arles, Musée Réattu	1	Musée de France
Arras, Musée des Beaux-Arts d'Arras	1	Musée de France
Aubusson, Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé	9	Musée de France
Avignon, Musée Calvet	1	Musée de France

<b>Dépositaires</b>	<b>Nb d'œuvres en dépôt</b>	<b>Type d'institution</b>
Bagnols-sur-Cèze, Musée Albert-André	92	Musée de France
Beauvais, Musée départemental de l'Oise	15	Musée de France
Belfort, Musée(s) de Belfort	3	Musée de France
Bergerac, Musée du Tabac de Bergerac	4	Musée de France
Besançon, Musée de la résistance et de la déportation de Besançon	88	Musée de France
Besançon, Musée des Beau-Arts et d'Archéologie de Besançon	388	Musée de France
Bordeaux, CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux	9	Musée de France
Bordeaux, Musée des Beaux-Arts	111	Musée de France
Boulogne-Billancourt, Musée des années 30/Espace Landowski	65	Musée de France
Boulogne-sur-Mer, Château-Musée de Boulogne-sur-Mer	1	Musée de France
Bourg-en-Bresse, Musée de Brou	7	Musée de France
Brest, Musée des Beaux-Arts de Brest	16	Musée de France
Caen, Musée des Beaux-Arts de Caen	17	Musée de France
Cagnes-sur-Mer, Château-Musée de Cagnes-sur-Mer	9	Musée de France
Cahors, Musée de Cahors Henri-Martin	4	Musée de France
Calais, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de Calais	41	Musée de France
Cambrai, Musée de Cambrai	20	Musée de France
Cannes, Musée de la Castre	2	Musée de France
Castres, Musée Goya - Musée d'art hispanique	22	Musée de France
Céret, Musée d'art moderne de Céret	26	Musée de France
Chalon-sur-Saône, Musée Denon de Chalon-sur-Saône	1	Musée de France
Chartres, Musée des Beaux-Arts	6	Musée de France
Châteauroux, Musée Hôtel Bertrand	1	Musée de France
Cholet, Musée d'art et d'histoire	2	Musée de France
Clamart, Fondation Arp	147	Musée de France
Cognac, Musée d'Art et d'Histoire	1	Musée de France
Colmar, Musée d'Unterlinden	15	Musée de France
Dieppe, Château-Musée de Dieppe	8	Musée de France
Dijon, Musée de la vie bourguignonne Perrin de Puycousin	22	Musée de France
Dijon, Musée des Beaux-Arts de Dijon	24	Musée de France
Douai, Musée de la Chartreuse	2	Musée de France
Epinal, Musée de l'Image	5	Musée de France
Epinal, Musée départemental d'art ancien et contemporain	122	Musée de France
Evreux, Musée d'Art, d'Histoire et d'Archéologie	4	Musée de France
Fontenay-le-Comte, Musée vendéen de Fontenay-le-Comte	2	Musée de France
Forcalquier, Musée de Forcalquier	1	Musée de France
Granville, Musée d'art moderne Richard Anacréon	12	Musée de France
Grasse, Musée d'art et d'histoire de Provence	2	Musée de France
Gray, Musée Baron Martin	1	Musée de France
Grenoble, Musée de Grenoble	126	Musée de France
Honfleur, Musée Eugène Boudin	7	Musée de France
Issoudun, Musée de l'Hospice Saint-Roch	1	Musée de France

<b>Dépositaires</b>	<b>Nb d'œuvres en dépôt</b>	<b>Type d'institution</b>
La Charité-sur-Loire, Musée municipal de La Charité-sur-Loire	80	Musée de France
La Rochelle, Musée des Beaux-Arts	8	Musée de France
Langres, Musée d'art et d'histoire Guy Baillet	1	Musée de France
Laval, Musée du Vieux-Château	2	Musée de France
Lavaur, Musée du Pays Vaurais	1	Musée de France
Le Cateau-Cambrésis, Musée Matisse	11	Musée de France
Le Havre, Musée d'art moderne André Malraux - MuMa Le Havre	36	Musée de France
Le Mans, Musée de Tessé	2	Musée de France
Les Sables-d'Olonne, Musée de l'Abbaye Sainte-Croix	28	Musée de France
Libourne, Musée des Beaux-Arts et d'archéologie	19	Musée de France
Lille, Palais des Beaux-Arts de Lille	72	Musée de France
Limoges, Musée des Beaux Arts de Limoges	15	Musée de France
Limoux, Musée Petiet	6	Musée de France
Lyon, Musée d'art contemporain de Lyon	2	Musée de France
Lyon, Musée des Beaux-Arts de Lyon	178	Musée de France
Lyon, Musée des Tissus	30	Musée de France
Mâcon, Musée des Ursulines	1	Musée de France
Marseille, Musée Cantini	43	Musée de France
Marseille, Musée des Beaux-Arts de Marseille	1	Musée de France
Martigues, Musée Ziem	1	Musée de France
Melun, Musée de de Melun	2	Musée de France
Menton, Musée des Beaux-Arts de Menton	79	Musée de France
Metz, La cour d'Or, Musées d'art et d'histoire	6	Musée de France
Meudon, Musée d'art et d'histoire de Meudon	7	Musée de France
Montauban, Musée Ingres	23	Musée de France
Montbéliard, Musée du Château des Ducs de Wurtemberg	5	Musée de France
Montbrison, Musée d'Allard	1	Musée de France
Mont-de-Marsan, Musée Despiau-Wlérick	21	Musée de France
Montmédy, Musée Jules Bastien-Lepage de Montmédy	2	Musée de France
Montpellier, Musée Fabre	21	Musée de France
Murol, Musée des peintres de l'Ecole de Murol	1	Musée de France
Nancy, Musée des Beaux-Arts	35	Musée de France
Nantes, Musée des Beaux-Arts de Nantes	144	Musée de France
Nice, Musée des Beaux-Arts de Nice	117	Musée de France
Nice, Musée international d'art naïf Anatole Jakovsky	15	Musée de France
Nice, Musée Matisse	4	Musée de France
Orange, Musée municipal d' Orange	2	Musée de France
Orléans, Musée des Beaux-Arts	8	Musée de France
Paray-le-Monial, Musée d'art sacré du Hiéron	1	Musée de France
Paris, Les Arts Décoratifs	143	Musée de France
Paris, Musée Carnavalet Histoire de Paris	12	Musée de France
Paris, Musée d'art et d'histoire du Judaïsme	16	Musée de France
Paris, Musée d'art moderne de la Ville de Paris	3	Musée de France

<b>Dépositaires</b>	<b>Nb d'œuvres en dépôt</b>	<b>Type d'institution</b>
Paris, Musée de Montmartre, Jardins Renoir	1	Musée de France
Paris, Musée Zadkine	1	Musée de France
Paris, Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris	1	Musée de France
Pau, Musée Bernadotte	2	Musée de France
Pau, Musée des Beaux-Arts de Pau	5	Musée de France
Perpignan, Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud	33	Musée de France
Poitiers, Musée Sainte-Croix	15	Musée de France
Pont-Audemer, Musée Canel de Pont-Audemer	1	Musée de France
Quimper, Musée des Beaux-Arts de Quimper	15	Musée de France
Reims, Musée des Beaux-Arts	20	Musée de France
Rennes, Musée des beaux-arts	52	Musée de France
Riom, Musée Mandet de Riom	3	Musée de France
Roanne, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette	1	Musée de France
Rochechouart, Musée départemental d'art contemporain de Rochechouart	1	Musée de France
Rodez, Musée Denys-Puech	4	Musée de France
Rodez, Musée Soulages	1	Musée de France
Roubaix, La Piscine, Musée d'art et d'industrie André Diligent	227	Musée de France
Rouen, Musée des Beaux-Arts	52	Musée de France
Saint-Denis de la Réunion, Musée Léon Dierx	1	Musée de France
Saint-Denis, Musée d'art et d'histoire	2	Musée de France
Saint-Dié, Musée Pierre Noël / Musée de la vie dans les Hautes-Vosges	1	Musée de France
Saint-Etienne, Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole	39	Musée de France
Saint-Nazaire, Ecomusée	1	Musée de France
Saint-Quentin, Musée Antoine Lécuyer	1	Musée de France
Saint-Tropez, L'Annonciade, Musée de Saint-Tropez	63	Musée de France
Sarrebouurg, Musée du Pays de Sarrebouurg	2	Musée de France
Senlis, Musée d'art et d'archéologie	18	Musée de France
Sète, Musée Paul Valéry	5	Musée de France
Strasbourg, Musée d'art moderne et contemporain de la Ville de	50	Musée de France
Toulouse, les Abattoirs	1479	Musée de France
Toulouse, Musée de peinture et de sculpture, dit Musée des Augustins	1	Musée de France
Toulouse, Musée Paul Dupuy	7	Musée de France
Tourcoing, Musée des Beaux-Arts de Tourcoing	11	Musée de France
Tours, Musée des Beaux-Arts de Tours	3	Musée de France
Troyes, Musée d'art moderne de Troyes	18	Musée de France
Uzès, Musée Georges-Borias d' Uzès	4	Musée de France
Valence, Musée de Valence, art et archéologie	9	Musée de France
Valenciennes, Musée des Beaux-Arts	6	Musée de France
Vallauris, Musée Magnelli, Musée de la Céramique de Vallauris	18	Musée de France

Dépositaires	Nb d'œuvres en dépôt	Type d'institution
Vannes, Musée de Vannes	1	Musée de France
Vernon, Musée municipal A.G. Poulain	7	Musée de France
Vézelay, Musée Zervos, Maison Romain Rolland	6	Musée de France
Villefranche-sur-Mer, Musée Goetz-Boumeester	14	Musée de France
Villeneuve-d'Ascq, LaM. Lille métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut	24	Musée de France
Vire, Musée municipal de Vire	3	Musée de France
<b>142 Musées de France</b>	<b>4937</b>	<b>91,49 % des dépôts</b>

**Tableau n°14**  
**Répartition détaillée des dépôts au sein des institutions muséales et culturelles**  
(état au 31 décembre 2017)

Dépositaires	Nb d'œuvres en dépôt	Type d'institution
Cusset, Musée de la Tour-Prisonnière de Cusset	1	Institution muséale
Eymoutiers, Espace Paul Rebeyrolle, Centre d'art	2	Institution muséale
Les Arques, Musée Zadkine des Arques	3	Institution muséale
Muret, Musée Clément Ader	1	Institution muséale
Orléans, Centre Charles Péguy	1	Institution muséale
Paris, Bibliothèque-Musée de l'Opéra (Bnf) Palais Garnier	56	Institution muséale
Rosey, Musée Morice Lipsi	1	Institution muséale
<b>7 Institutions muséales sur un total de 211 dépositaires</b>	<b>65</b>	<b>1,20 % des dépôts</b>
Japon, Tokyo, Maison franco-japonaise	6	Institution culturelle à l'étranger
Paris, Centre national de la recherche scientifique	1	Institution culturelle
Paris, Centre national du cinéma et de l'image animée	5	Institution culturelle
Paris, Cité des sciences et de l'industrie	1	Institution culturelle
Paris, Maison de Verre	1	Domaine privé
Paris, Théâtre national de Chaillot	3	Institution culturelle
Saint-Hilaire, Le Prieuré	1	Domaine privé
<b>7 Institutions culturelles</b>	<b>18</b>	<b>0,33 % des dépôts</b>

**Tableau n°15**  
**Répartition détaillée des dépôts au sein des grands dépositaires institutionnels**  
(état au 31 décembre 2017)

<b>Dépositaires</b>	<b>Nb d'œuvres en dépôt</b>	<b>Type d'institution</b>
Paris, Présidence de la République	4	Administration
Paris, Premier Ministre / Secrétariat général du gouvernement	6	Administration
<b>2 Présidence de la république et Premier ministre</b>	<b>10</b>	<b>0,19 % des dépôts</b>
Paris, Sénat	11	Administration
Paris, Assemblée nationale	4	Administration
<b>2 chambres du Parlement</b>	<b>15</b>	<b>0,28 % des dépôts</b>
Paris, Ministère chargé de l'Outre-Mer	4	Ministère
Paris, Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement	1	Ministère
Paris, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	2	Ministère
Paris, Offices des changes (Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie)	1	Ministère
Paris, Préfecture de Police (Ministère de l'Intérieur)	1	Ministère
Puteaux, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme	1	Ministère
Paris, Ministère des Affaires étrangères	3	Ministère
Paris, Secrétariat d'État de l'Information	1	Ministère
Paris, Sous-secrétariat d'État aux Beaux-Arts (Ministère de la Culture)	1	Ministère
Paris, Ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie	1	Ministère
Paris, Université de La Sorbonne (Ministère de l'Éducation nationale)	1	Ministère
Tournon, Lycée Gabriel Faure (Ministère de l'Éducation nationale)	1	Ministère
<b>12 Ministères et ses administrations sur un total de 211 dépositaires</b>	<b>18</b>	<b>0,33 % des dépôts</b>

**Tableau n°16**  
**Répartition détaillée des dépôts entre diverses administrations**  
(état au 31 décembre 2017)

<b>Dépositaires</b>	<b>Nb d'œuvres en dépôt</b>	<b>Type d'institution</b>
Charleville-Mézières, Préfecture des Ardennes	4	Administration
Laon, Préfecture de l'Aisne	1	Administration
Moulins, Préfecture de l'Allier	1	Administration
<b>3 Préfectures</b>	<b>6</b>	<b>0,11 % des dépôts</b>
Barentin, Mairie de Barentin	2	Administration

Dépositaires	Nb d'œuvres en dépôt	Type d'institution
Couëron, Musée municipal de Couëron (mairie*)	2	Administration
Equeurdreville-Hainneville, Mairie d'Equeurdreville-Hainneville	5	Administration
Gramat, Mairie de Gramat	1	Administration
La Réole, Mairie de La Réole	2	Administration
Luisant, Mairie de Luisant	1	Administration
Mesves-sur-Loire, Mairie de Mesves-sur-Loire	1	Administration
Oradour-sur-Glane, Mairie d'Oradour-sur-Glane	1	Administration
Paulhan, Mairie de Paulhan	1	Administration
Pouilly-sur-Loire, Mairie de Pouilly-sur-Loire	4	Administration
Saint-Arnoult, Mairie de Saint-Arnoult	1	Administration
Saint-Denis de la Réunion, Mairie de Saint-Denis	1	Administration
<b>12 Mairies</b>	<b>22</b>	<b>0,41 % des dépôts</b>
Cluses, Syndicat mixte de Flaine	2	Administration
Strasbourg, Communauté urbaine de Strasbourg	4	Administration
<b>2 EPCI</b>	<b>6</b>	<b>0,11 % des dépôts</b>
Saint-Denis de la Réunion, Palais de Justice	1	Administration
Thionville, Tribunal de Grande Instance	1	Administration
<b>2 TGI et Palais de justice</b>	<b>2</b>	<b>0,04 % des dépôts</b>

\* Le musée n'existe plus ; l'œuvre est conservée en mairie.

**Tableau n°17**  
**Répartition détaillée des dépôts au sein des ambassades**  
(état au 31 décembre 2017)

Dépositaires	Nb d'œuvres en dépôt	Type d'institution
Allemagne, Berlin, Ambassade de France	6	Ambassade
Autriche, Vienne, Ambassade de France	5	Ambassade
Etats-Unis, Washington, Ambassade de France	2	Ambassade
Grèce, Athènes, Ambassade de France	1	Ambassade
Honduras, Tegucigalpa, Ambassade de France	1	Ambassade
Luxembourg, Luxembourg, Ambassade de France	2	Ambassade
République Tchèque, Prague, Ambassade de France	1	Ambassade
Royaume-Uni, Londres, Ambassade de France	2	Ambassade
Uruguay, Montevideo, Ambassade de France	1	Ambassade
<b>9 Ambassades sur un total de 211 dépositaires</b>	<b>21</b>	<b>0,39 % des dépôts</b>

## Annexe 5 : Œuvres en dépôt non localisées

**Tableau n°18**  
**Liste détaillée et commentée des œuvres déposées non localisées**  
(état au 31 décembre 2017)

Sous-ensembles	Date du dépôt de la plainte	Désignation de l'œuvre	Observations
Peinture		<b>Raymond Georges Devoux</b> L'adieu , [avant 1914] Huile sur toile 124 x 140 cm Inv. : AM 5137 P, XX	En dépôt depuis le 29 janvier 1926 : Assemblée nationale (Paris), décision du 29/01/1926 Récolement 13/06/2002 : localisation non confirmée. Oeuvre non vue sur le lieu de dépôt. Cette oeuvre aurait réintégré le Commissariat des expositions le 13 juillet 1932. (voir copie de l'arrêté dans le dossier RM) Mail du Cnap (oct 2012 : Dépôt en 1934 à la mairie de Limoux (Essonne) mais non confirmé par Limoux)
Dessin		<b>Edouard Morerod</b> La grande rue du Grand Souk, Maroc , [avant 1913] Aquarelle sur papier 59 x 73 cm Inv. : AM 4658 D, XX	En dépôt depuis le 12 janvier 1925 : Assemblée nationale (Paris), décision du 12/01/1925 Récolement 13/06/2002 : localisation non confirmée.
Peinture		<b>Camille Barthelemy</b> La calanque de la Tuilière , [avant 1926] Huile sur toile 54 x 64 cm Inv. : AM 5122 P, XX	En dépôt depuis 1927 : Sénat (Paris), décision du 14/04/1927 Récolement 21/02/2002 : localisation non confirmée Œuvre non vue, disparue depuis 1945. Non retrouvé lors du récolement de 2002. Demande de classement par la CRDOA (voir courrier du Sénat Fev 2015)
Peinture		<b>Dominique Charles Fouqueray</b> Le dernier salut du Formidable , [avant 1920] Huile sur toile 230 x 165 cm Inv. : LUX.1220 P, XX	En dépôt depuis le 20 mars 1920 : Sénat (Paris), décision du 20/03/1920 Récolement 21/02/2002 : localisation non confirmée Oeuvre non vue, disparue depuis 1945. A Orsay ? Non vu lors du récolement de 2002. Suivant info du Musée d'Orsay (Avril 2014) : œuvre volée en Alsace en 1985 (Mairie d'Illkirch-Graffenstaden). Demande de classement par la CRDOA (voir courrier du Sénat Fev 2015)
Dessin		<b>René Leverd</b> La tour de Philippe-le-Bel Aquarelle sur papier 36,2 x 50,8 cm Inv. : AM 4647 D, XX Photo existante	En dépôt depuis décembre 1909 : Sénat (Paris), décision de 1909 Récolement 21/02/2002 : localisation non confirmée
Dessin	<b>16/07/2015 non localisé</b>	<b>Paul-Elie Gernez</b> Les masques , [1937] Détrempe et pastel sur carton 65 x 82 cm Inv. : AM 1657 D, XX	En dépôt depuis le 13 mai 1959 : Premier Ministre / Secrétariat général du gouvernement (Paris), décision du 02/01/1987 Récolement 06/10/2004: localisation non confirmée ; Œuvre non vue sur le lieu de dépôt depuis 1959. Pour le Fnac : dépôt au secrétariat du Premier Ministre depuis 1971 mais sans confirmation de localisation depuis cette date (info Fnac 2010). Dépôt de plainte fait le 16/07/2015
Peinture		<b>Alexandre Altmann</b> Paysage à Crecy-en-Brie , [avant 1923] Inv. : AM 1415 P, XX	En dépôt depuis 1924 : Ministère des affaires étrangères (Paris), décision du 1947 Récolement 21/10/1947 : localisation non confirmée ; Non retrouvée sur lieu de dépôt. Probablement disparue pendant la guerre ; peut-être jamais déposée.

<b>Dessin</b>		<b>Dominique Charles Fouqueray</b> Le port de Saint-Jean d'Acres , [avant 1920] Aquarelle sur papier 47 x 42 cm Inv. : AM 4654 D, XX	En dépôt depuis le 02 janvier 1924 : Ministère des affaires étrangères (Paris), décision du 02/01/1924 Récolement 06/02/2012 : localisation non confirmée Non retrouvée sur le lieu de dépôt au Ministère des Affaires Étrangères. Jamais venue au Mnam. Non répertoriée sur la base Rodin, ni à Orsay (voir mail du 06/02/2012)
<b>Sculpture</b>		<b>Edward Wittig</b> Sphinx , avant 1909 Bronze 25 x 20 x 30 cm Inv. : AM 4016 S, XX	En dépôt depuis le 10 octobre 1926 : Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Paris) Récolement 27/03/2013] : localisation non confirmée (Info de Bruno Montamat, chargé du patrimoine culturel au ministère)
<b>Dessin</b>		<b>Simon Albert Bussy (1870-1954)</b> Vue de Villefranche , 1899 Aquarelle sur papier 28 x 25 cm Inv. : AM 4652 D, XX	En dépôt depuis le 31 janvier 1925 : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Paris), décision du 31/01/1925 Récolement 17/01/2007 : localisation interne non confirmée Non retrouvée sur lieu de dépôt. Selon le FNAC : Gestion par le Musée d'Orsay et l'œuvre "aurait" été vue en 2003 au Sénat.
<b>Peinture</b>	<b>Juin 2007 / 11 septembre 2007 (d'après CRDOA)</b>	<b>Zoran Music</b> Chevaux qui passent , 1951 Huile sur toile 73 x 100 cm Inv. : AM 3209 P, XX Photo existante	Dépôt en 1967. Non retrouvée sur lieu de dépôt (17 janvier 2007). Un dépôt de plainte a été déposée en juin 2007
<b>Peinture</b>		<b>Robert Lotiron (Robert Victor Lotiron, dit)</b> La Seine à Paris , 1924 Huile sur toile 35 x 41 cm Inv. : LUX.1517 P, XX	En dépôt depuis le 27 décembre 1947 : Offices des changes (Paris) ; décision du 27/12/1947 Récolement du 31/03/2010 : localisation non confirmée. Œuvre non retrouvée sur le lieu de dépôt à l'Office des changes. Demande de classement à la CRDOA
<b>Peinture</b>	<b>24/01/2012 non localisé</b>	<b>Marie Anne Nivouliès de Pierrefort</b> Bouquet de giroflées , [avant 1927] Huile sur toile 54 x 62 cm Inv. : LUX.0.141 P, XX	En dépôt depuis le 11 avril 1946 : Préfecture de Police (Paris), décision du 11/04/1946 Cette oeuvre a été vue et photographiée en 2001. Depuis sa localisation n'a pu être confirmée par la Préfecture de Police. Investigation demandée en Sept 2011. Dépôt de plainte du dépositaire le 24/01/2012
<b>Sculpture</b>		<b>Rembrandt Bugatti</b> Panthère accroupie , [avant 1908] Bronze 28 x 30 x 47 cm Inv. : AM 4014 S, XX	En dépôt depuis le 04 juin 1917 : Sous-secrétariat d'État des Beaux-Arts (Paris) Récolement 27/09/1999 : localisation non confirmée Non retrouvé sur le lieu de dépôt.
<b>Peinture</b>		<b>Oswald Birley</b> L'actrice Mauve Carter , 1925 Huile sur toile 97 x 81 cm Inv. : JP 506 P, XX	En dépôt depuis le 06 mai 1968 : Ministère chargé de l'Outre-Mer (Paris), décision du 06/05/1968 Récolement 06/02/2012 : localisation non confirmée : Œuvre non vue lors des récolements de Janv 2012 par le Mnam et 2010 par le Fnac. Sur fiche Kardex, œuvre revenue au Mnam en provenance de Compiègne en nov. 1984 et autres localisations en 1985 et disparue depuis
<b>Peinture</b>		<b>Sarkis Katchadourian</b> Scène d'amour Huile sur toile 86 x 69 cm Inv. : JP 703 P, XX	En dépôt depuis le 06 mai 1968 : Ministère chargé de l'Outre-Mer (Paris), décision du 06/05/1968 Œuvre non vue lors des récolements de Janv 2012 par le Mnam et 2010 par le Fnac. Non retrouvée sur lieu de récolement au Ministère de la Coopération en Janv 2012 (Mnam) et 2010 (Fnac). Jamais venue au Mnam ?
<b>Peinture</b>		<b>Robert Franquinet</b> Nature morte sur fond bleu , 1958 Huile sur toile 100 x 65 cm Inv. : AM 3670 P, XX	En dépôt depuis le 17 mars 1966 : Ministère de l'Équipement, des transports et du tourisme (Puteaux), décision du 17/03/1966 Récolement 07/10/2003 : localisation non confirmée. Œuvre non vue sur le lieu de dépôt

<b>Dessin</b>		<b>Emile Ernest Nivet</b> Tricoteuse , avant 1942 Pierre de Lavaux 102 x 32 x 40 cm Inv. : AM 738 S, XX	En dépôt depuis 1944 : Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement, décision du 1944. Récolement 28/05/2014 : localisation non confirmée (Aucune information sur cette œuvre, ni sur le dépôt au Ministère du ravitaillement. Ce ministère n'existe plus et n'a pas été identifié.)
<b>Peinture</b>		<b>Adrienne Jouclard</b> Rue de village , [1928] Huile sur toile 38 x 46 cm Inv. : LUX.0.96 P, XX	En dépôt depuis le 28 mai 1957 : Secrétariat d'État de l'Information (Paris) Non retrouvée sur le lieu de dépôt au Secrétariat d'État de l'information : bâtiment détruit. Demande de classement à la CRDOA (e 22/03/2012).
<b>Peinture</b>		<b>Henry Ottmann</b> Le pont de Meulan, [1927] Huile sur toile 60 x 73 cm Inv. : AM 2102 P, XX	En dépôt depuis 1955 : Ambassade de France (Montevideo - Uruguay), décision de 1955. Récolement 23/11/2004 : localisation non confirmée Non vue lors du récolement. Pourrait être au Chili (une oeuvre de cet artiste y est indiqué sur le site du Fnac (sans confirmation par le Fnac) (RM 11/2014)
<b>Sculpture</b>		<b>Rembrandt Bugatti</b> Eléphant , [vers 1907] Bronze 25 x 30 cm Inv. : AM 4013 S, XX	En dépôt depuis le 18 mars 1931 : Ambassade de France (Berlin - Allemagne), décisions des 12/10/1931 (L'ambassade de France a été transférée de Bonn à Berlin en 2000) Récolement 2008 : localisation non confirmée. Œuvre disparue depuis de nombreuses années. Aucune info sur sa localisation. Peut-être détruite.
<b>Peinture</b>		<b>Jules-Léon Flandrin dit Jules Flandrin</b> A la fontaine ; Matinée , [avant 1922] Huile sur toile 162 x 214 cm Inv. : AM 5126 P, XX Photo existante	En dépôt depuis le 18 mars 1931 : Ambassade de France (Berlin - Allemagne), décisions des 12/10/1931 Récolement 12/2014 : localisation non confirmée Non retrouvée sur le lieu de dépôt en 2014 (voir échanges de mails). Peut-être détruite.
<b>Dessin</b>		<b>Mathurin Joseph Meheut</b> Etoiles de mer et moules , [avant 1914] Gouache sur papier 110 x 112 cm Inv. : AM 4655 D, XX	En dépôt depuis le 18 mars 1931 : Ambassade de France (Berlin - Allemagne), décisions des 12/10/1931 Récolement 12/2014 : localisation non confirmée Non retrouvée sur le lieu de dépôt en 2014 (voir échanges de mails). Peut-être détruite.
<b>Peinture</b>	<b>23/12/2013</b>	<b>Louis Vivin</b> La rivière le long du vieux mur , [1904] Huile sur toile 26 x 39 cm Inv. : AM 2719 P, XX Photo existante	Déposée en 1953 à l'ambassade de France à Prague. Œuvre constatée "non vue" par le récoleur Jean-Jacques Gautier en 2005 (le récolement de 1984 avait pourtant confirmé la localisation de l'oeuvre). Recherches Juin 2012 par Ministère des Affaires étrangères infructueuses (cf attestation de l'Ambassadeur de France à Prague). D'après notre propre enquête en archives, l'œuvre n'apparaît que dans deux états annuels : en 1984, où elle est mentionnée comme étant "à restaurer", puis en 1993 où elle est dite en "bon état". A partir de 1998, date d'arrivée de l'actuel intendant, nous pouvons affirmer qu'elle n'a plus été vue. Le poste nous a indiqué que les réserves ont depuis été vidées, triées, rangées et que le tableau n'est malheureusement pas réparé. La CRDOA demande qu'une plainte soit déposée pour cette œuvre (oct 2012-RM)
<b>Peinture</b>		<b>Georges Chénard-Huché</b> Le vignoble , [avant 1927] Huile sur toile 52 x 65 cm Inv. : LUX.0.32 P, XX	En dépôt depuis le 17 septembre 1958 : Ambassade de France (Londres - Royaume-Uni), décision du 17/09/1958. Récolement 05/2014 : localisation non confirmée par le MAEDI (voir mail de Mai 2014). Œuvre non vue depuis 2004. Œuvre du ressort du Musée d'Orsay.
<b>Peinture</b>	<b>12 novembre</b>	<b>Henri Léopold Gaulet</b>	En dépôt depuis le 17 septembre 1958 : Ambassade

	<b>2008</b>	Le col du Bonhomme, Haute Savoie , [avant 1934] Huile sur toile 38 x 61 cm Inv. : AM 1987 P, XX	de France (Londres – Royaume-Uni), décision du 17/09/1958. Récolement 22/12/2003 : localisation interne non confirmée. Non vue lors du récolement. Plainte déposée en 2008
<b>Peinture</b>		<b>Jules-Léon Flandrin dit Jules Flandrin</b> Bucolique ; Idylle , [avant 1921] Huile sur toile 195 x 130 cm Inv. : AM 5127 P, XX	En dépôt depuis le 27 mars 1926 : Ambassade de France (Athènes – Grèce), décision du 27/03/1926 Récolement 28/03/2005 : localisation non confirmée Non retrouvé sur le lieu de dépôt
<b>Peinture</b>	<b>1987 volé</b>	<b>Henri Matisse</b> Paysage de Corse , 1898 Huile sur toile 38 x 46 cm Inv. : AM 3962 P, XX	Dépôt en 1961 au Musée des Beaux-Arts, Bordeaux. Vol constaté suite à récolement sur le lieu de dépôt le 2 février 1987 au Musée des beaux arts de Bordeaux. Dépôt de plainte effectué (voir le suivi du dossier de récolement)
<b>Sculpture</b>		<b>Max Barneaud</b> La naissance de Vénus , [avant 1941] Bronze 44 x 72 x 38 cm Inv. : AM 726 S, XX	Date de dépôt non précisé ; En dépôt à Charleville, préfecture des Ardennes, 1942 ; Récolement 21/04/1997 : localisation non confirmée Selon courrier Déc.80 a h de c. probablement disparue pendant la guerre. Détruit ?
<b>Sculpture</b>		<b>Eugène Antoine Borga</b> Chevreau du Dahomey , [avant 1940] Bronze 28 x 30 x 11 cm Inv. : AM 727 S, ZZ	Date de dépôt non précisé ; En dépôt à Charleville, préfecture des Ardennes, 1942 ; Récolement 21/04/1997 : localisation non confirmée Selon courrier Déc.80 a h de c. probablement disparue pendant la guerre, Détruit ?
<b>Sculpture</b>		<b>Gustave Paul Guetant</b> Buffle d'Egypte , [avant 1940] Bronze 21 x 29 x 9 cm Inv. : AM 725 S, ZZ	En dépôt depuis 1942 : Préfecture des Ardennes (Charleville-Mézières) Récolement 28/11/2002 : localisation non confirmée. Détruit ?
<b>Peinture</b>		<b>Marcel Parturier</b> Provence , [avant 1942] Huile sur toile 60 x 80 cm Inv. : AM 2405 P, ZZ	En dépôt depuis 1942 : Préfecture des Ardennes (Charleville-Mézières) décision du 07/08/1942 Récolement 28/11/2002 : localisation non confirmée. Détruit ?
<b>Dessin</b>		<b>François Desnoyer</b> Marrakech Mine graphite sur papier Inv. : AM 3809 D, XX	En dépôt depuis le 07 janvier 1971 : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, décision du 07/01/1971 Récolement 19/12/2003 : localisation non confirmée : non retrouvé sur le lieu de dépôt.
<b>Dessin</b>		<b>François Desnoyer</b> Zoé Mine graphite sur papier Inv. : AM 3810 D, XX <b>François Desnoyer</b> Marchand de poissons Mine graphite sur papier Inv. : AM 3811 D, XX	En dépôt depuis le 07 janvier 1971 : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, décision du 07/01/1971 Récolement 19/12/2003 : localisation non confirmée : non retrouvé sur le lieu de dépôt.
<b>Dessin</b>		<b>François Desnoyer</b> Marchand de poissons Mine graphite sur papier Inv. : AM 3811 D, XX	En dépôt depuis le 07 janvier 1971 : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, décision du 07/01/1971 Récolement 19/12/2003 : localisation non confirmée : non retrouvé sur le lieu de dépôt.
<b>Peinture</b>		<b>Madeleine Doillon-Toulouse</b> Vosges : ciel d'orage , [avant 1926] Huile sur toile 68 x 88 cm Inv. : LUX.1502 P, XX	En dépôt depuis le 19 mai 1926 : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon (remis à l'emballleur le 07/09/1926) Récolement 28/04/2004 : localisation non confirmée (déjà non fichée à Besançon en 1970). Gestion CNAP.
<b>Peinture</b>	<b>2008 volé</b>	<b>Auguste Renoir (Pierre-Auguste Renoir, dit)</b> Jeunes femmes à la campagne , 1916 Huile sur toile	En dépôt depuis le 19 janvier 1972 : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon Vol dans la nuit du 12 au 13 novembre 1972 (voir circulaire de police)

		42 x 52 cm Inv. : AM 4224 P (18), XX	
<b>Dessin</b>		<b>Paul Signac</b> Antibes , 1919 Aquarelle et mine graphite sur papier 19 x 25 cm Inv. : AM 3876 D, XX	En dépôt depuis le 07 janvier 1971 : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, décision du 07/01/1971 Récolement 19/12/2003 : localisation non confirmée.
<b>Dessin</b>		<b>Lucien Mainssieux</b> Dauphiné Aquarelle sur papier 14,2 x 22,2 cm Inv. : AM 3831 D, XX	En dépôt depuis le 07 janvier 1971 : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, décision du 07/01/1971 Récolement 19/12/2003 : localisation non confirmée.
<b>Sculptur e</b>	<b>07/07/2009 non localisé</b>	<b>Jane Poupelet</b> Chatte couchée , [1902] Bronze 10 x 10 x 21 cm Inv. : AM 571 S, XX	En dépôt depuis le 19 mars 1987 : Musée des années 30 / Espace Landowski (Boulogne-Billancourt) Considérée comme disparue depuis 1988 par le Musée des années 30. Non retrouvée sur le lieu de dépôt au Musée des Années 30 à Boulogne. 18/05/2005. mais cité p. 102 dans le catalogue de l'Exposition La beauté dans la simplicité, éd. Gallimard, 2005, Roubaix (prêt refusé?) n°103. Dépôt de plainte fait le 07/07/2009 par le maire adjoint aux affaires générales de Boulogne-Billancourt.
<b>Sculptur e</b>		<b>Gabriel Bien-Aimé</b> Maître Fouet , 1988 Fer découpé, riveté, travaillé au repoussé, fil de fer 178 x 88 x 18 cm Inv. : AM 1990-35, XX Photo existante	En dépôt depuis 2012 : Musée du quai Branly - Jacques Chirac (Paris) Mais non localisé depuis le 09/09/2011, car Inversion avec l'oeuvre du même artiste "La Grande Brigitte" à rendre au Quai Branly. Maître Fouet non retrouvé au Quai Branly en Juin 2011. Non retrouvée dans nos réserves à ce jour (Sept 2011). A fait partie de l'expo "Galerie des 5 continents ?" en 1995. Disparue depuis ? Demande de dépôt de plainte par le Quai Branly, Août 2012
<b>Sculptur e</b>		<b>Pierre Marie Poisson</b> Danseuse arabe , [avant 1915] Bronze 50 x 15 x 24 cm Socle marbre : 3 x 21 x 33 cm Inv. : LUX.0.80 S, XX Photo existante	En dépôt depuis le 18 juin 1943 au Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie, Paris En dépôt depuis 2003 (régularisation 2006) : Musée du quai Branly - Jacques Chirac (Paris) décision du 18/06/1943 Récolement 03/2010: localisation non confirmée Disparition à Marseille en 1982 (il s'agirait d'un vol). Demande de dépôt de plainte par le Quai Branly (août 2012)
<b>Peinture</b>	<b>Vol déclaré</b>	<b>Raoul Dufy</b> Nu avec orchestre , vers 1948 Huile sur bois 24,6 x 44,3 cm Inv. : AM 4214 P (29), XX Photo existante	En dépôt le 22 avril 1965 au Musée Léon Alègre, Bagnols-sur-Cèze. Vol commis dans la nuit du 12 au 13 novembre 1972 au Musée de Bagnols-sur-Cèze
<b>Peinture</b>	<b>Vol déclaré</b>	<b>Raoul Dufy</b> Composition - quinconces , vers 1935 Huile sur bois 25,3 x 49,9 cm Inv. : AM 4214 P (32), XX Photo existante	En dépôt le 22 avril 1965 au Musée Léon Alègre, Bagnols-sur-Cèze. Vol commis dans la nuit du 12 au 13 novembre 1972 au Musée de Bagnols-sur-Cèze
<b>Dessin</b>		<b>Charles Th. A. Bichet</b> Nature morte aux citrons , [avant 1929] Aquarelle et gouache sur papier 33 x 47 cm Inv. : AM 1036 D, XX	En dépôt depuis le 12 décembre 1949 : Musée Jules Bastien-Lepage de Montmédy n XX-ZZ depuis 09/2009 Oeuvre non retrouvée sur lieu de dépôt à Montmédy (voir courrier du 9 avril 2009).
<b>Peinture</b>	<b>03 avril 1971 (CRDOA) /</b>	<b>Raoul Dufy</b> Régates, courses et paysage , vers	En dépôt depuis le 22 avril 1965 : Musée Eugène Boudin (Honfleur)

	<b>Juillet 2008 volé</b>	1935 Huile sur toile 12,2 x 46 cm Inv. : AM 4214 P (16), XX Photo existante	dépôt legs de Mme Dufy Vol commis le 3 avril 1971 au Musée Eugène Boudin de Honfleur (voir le dossier d'oeuvre). Dépôt de plainte.
<b>Dessin</b>		<b>Jean-Julien Lemordant</b> Vieux paysan breton , [avant 1913] Fusain sur papier 41 x 40 cm Inv. : LUX.0.440 D, XX	En dépôt depuis le 27 avril 1949 : Musée municipal de Couëron (Couëron) Oeuvre non retrouvée sur lieu de dépôt à Couëron (voir courrier du 9 avril 2009) Peut-être jamais déposé.
<b>Dessin</b>		<b>Mathurin Joseph Meheut</b> Deux bigoudens assises , [1920] Mine graphite et aquarelle sur papier 21 x 26 cm Inv. : AM 1312 D, XX	En dépôt depuis le 27 avril 1949 : Musée municipal de Couëron (Couëron) Oeuvre non retrouvée sur lieu de dépôt à Couëron (voir courrier du 9 avril 2009) Peut-être jamais déposé.
<b>Dessin</b>	<b>24/08/2001 volé</b>	<b>Raoul Dufy</b> Bateaux dans une rade , [1920] Mine graphite sur papier 47,5 x 104,7 cm Inv. : AM 2923 D (101), XX Photo existante	En dépôt le 10 janvier 1966 au Musée des Beaux-Arts de Marseille, Marseille Régularisation en 1986 du transfert, en 1966, des dessins issus de la ventilation du legs Dufy, du Musée des Beaux-Arts au Musée Cantini. Récolement 18/06/2001 : localisation non confirmée Vol déclaré de l'oeuvre. Dépôt de plainte du Musée Cantini le 24/08/2001
<b>Peinture</b>		<b>Camille Bombois</b> Paysage avec remorqueur Huile sur toile 55 x 46 cm Inv. : AM 3803 P, XX	En dépôt depuis le 16 novembre 1961 : Musée des Beaux-Arts de Menton (Menton) (Transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts), décision du 15/11/1961 Récolement fait en 2001 par N. Leleu Oeuvre non retrouvée lors du récolement du 27/11/2008. récolement en cours par le musée dépositaire.
<b>Dessin</b>	<b>24 mars 1960 volé</b>	<b>Georges Bottini</b> Femme en habit rouge avec chien Aquarelle sur papier 36 x 30 cm Inv. : AM 4675 D, XX	En dépôt depuis le 16 novembre 1961 : Musée des Beaux-Arts de Menton (Menton) (Transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts), décision du 15/11/1961. Oeuvre volée le 24 mars 1960 au musée des Beaux-Arts de Menton. Dépôt de plainte fait le 24 mars 1960.
<b>Dessin</b>	<b>24 mars 1960 volé</b>	<b>Léonard Foujita (Tsuguharu Foujita, dit)</b> Vase de fleurs (roses) Aquarelle sur papier 31 x 25 cm Inv. : AM 4677 D, XX	En dépôt depuis le 16 novembre 1961 : Musée des Beaux-Arts de Menton (Menton) (Transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts), décision du 15/11/1961. Oeuvre volée le 24 mars 1960 au musée des Beaux-Arts de Menton. Dépôt de plainte fait le 24 mars 1960.
<b>Peinture</b>	<b>24 mars 1960 volé</b>	<b>Amedeo Modigliani</b> Portrait de femme Huile sur toile 66 x 41 cm Inv. : AM 5148 P, XX	En dépôt depuis le 16 novembre 1961 : Musée des Beaux-Arts de Menton (Menton) (Transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts), décision du 15/11/1961. Oeuvre volée le 24 mars 1960 au musée des Beaux-Arts de Menton. Dépôt de plainte fait le 24 mars 1960.
<b>Dessin</b>	<b>24 mars 1960 volé</b>	<b>Pablo Picasso</b> Scène d'intérieur Fusain et crayon de couleur sur papier 15 x 23 cm Inv. : AM 4678 D, XX	En dépôt depuis le 16 novembre 1961 : Musée des Beaux-Arts de Menton (Menton) (Transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts), décision du 15/11/1961. Oeuvre volée le 24 mars 1960 au musée des Beaux-Arts de Menton. Dépôt de plainte fait le 24 mars 1960.
<b>Peinture</b>	<b>24 mars 1960 volé</b>	<b>Chaïm Soutine</b> Paysage Huile sur toile	En dépôt depuis le 16 novembre 1961 : Musée des Beaux-Arts de Menton (Menton) (Transfert du Musée de la préhistoire au Musée des

		65 x 54 cm Inv. : AM 5146 P, XX	Beaux Arts), décision du 15/11/1961. Oeuvre volée le 24 mars 1960 au musée des Beaux-Arts de Menton. Dépôt de plainte fait le 24 mars 1960.
<b>Dessin</b>	<b>24 mars 1960 volé</b>	<b>Maurice Utrillo</b> Paysage , 1922 Aquarelle sur papier 16 x 24 cm Inv. : AM 4676 D, XX	En dépôt depuis le 16 novembre 1961 : Musée des Beaux-Arts de Menton (Menton) (Transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts), décision du 15/11/1961. Oeuvre volée le 24 mars 1960 au musée des Beaux-Arts de Menton. Dépôt de plainte fait le 24 mars 1960.
<b>Peinture</b>	<b>24 mars 1960 volé</b>	<b>Maurice de Vlaminck</b> Paysage Huile sur toile 46 x 55 cm Inv. : AM 5147 P, XX	En dépôt depuis le 16 novembre 1961 : Musée des Beaux-Arts de Menton (Menton) (Transfert du Musée de la préhistoire au Musée des Beaux Arts), décision du 15/11/1961. Oeuvre volée le 24 mars 1960 au musée des Beaux-Arts de Menton. Dépôt de plainte fait le 24 mars 1960.
<b>Peinture</b>		<b>Miguel Garcia Vivancos</b> Quais de la Seine , 1957 Huile sur toile 46 x 61 cm Inv. : AM 3603 P, XX Photo existante	En dépôt depuis le 04 juin 1991 : Musée international d'art naïf Anatole Jakovsky (Nice) Vol avec effraction déclaré sur le lieu du dépôt (Nice) depuis 1992
<b>Objet d'art</b>	<b>détruite</b>	<b>Bossilva Radonitch</b> Vase Fleurs , printemps 1925 Porcelaine. Décor polychrome hauteur: 22 cm diamètre: 16,5 cm Inv. : AM 1290 OA, XX	En dépôt depuis le 12 septembre 2007 : Le Musée des Arts Décoratifs (Paris) Oeuvre détruite lors de l'exposition à la Manufacture de Sèvres du 21/11/2007 au 03/03/2008)
<b>Sculpture</b>	<b>04/01/2011 volé</b>	<b>Anne-Marie Profillet</b> Cerf cariacou , 1935 Bronze 113 x 94 x 33 cm Inv. : AM 862 S, ZZ	En dépôt depuis 1953 : Mairie de Barentin (Barentin) Oeuvre volée sur le lieu de dépôt à la Mairie de Barentin. Déclaration faite à la gendarmerie le 04/01/2011

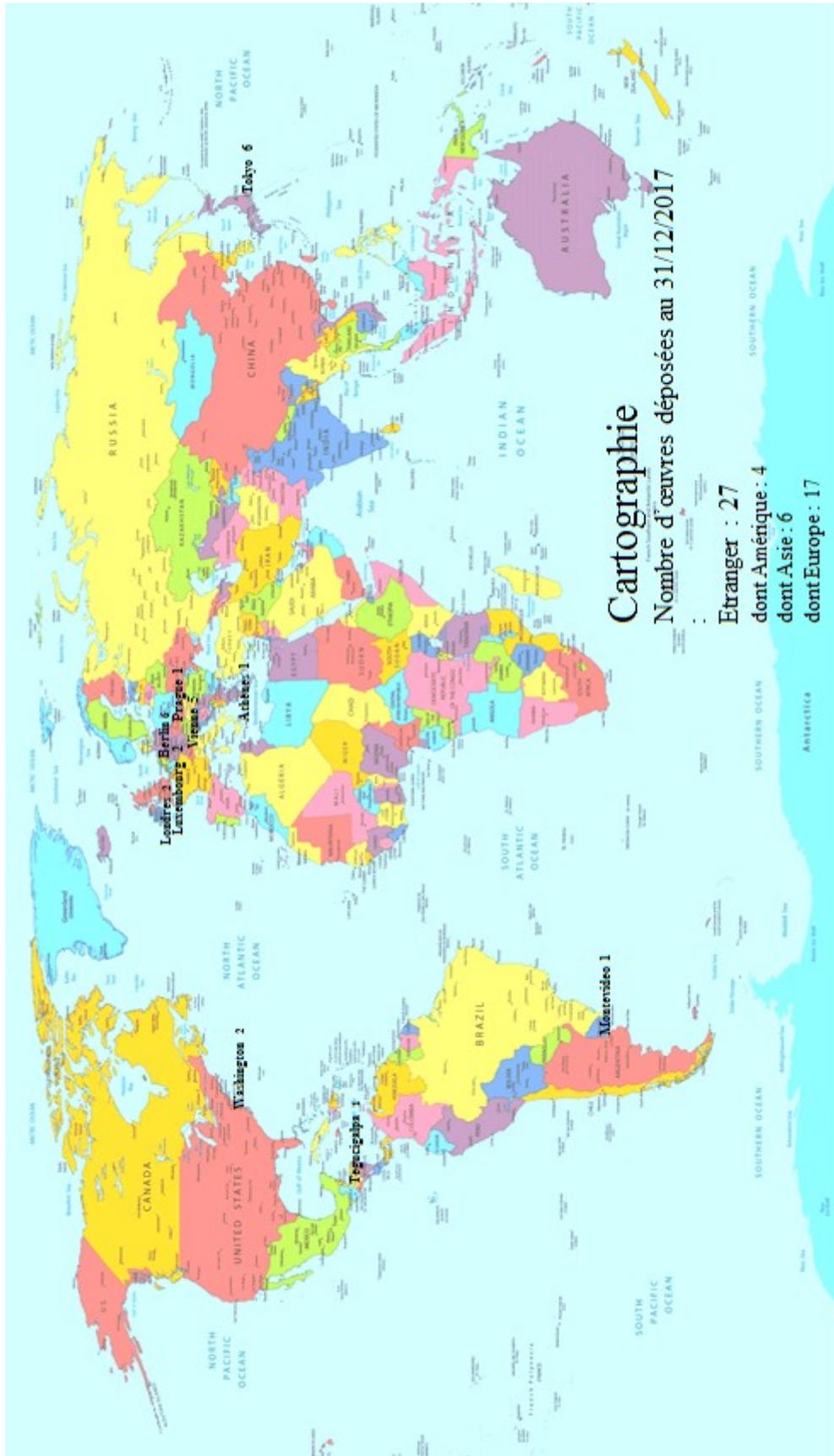
Source : MNAM/CCI

### Commentaires CNAC-GP/MNAM/CCI

*Ce tableau liste des œuvres pour lesquelles les recherches sont en cours : certaines ont pu ne jamais avoir été déposées.*



## Carte des dépôts à l'étranger



## Annexe 7 : Lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain l'existence (ou l'absence) et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

**Bien restant à récoler** : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement. Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire,
- marquage,
- restitution pour restauration,
- régularisation des dépôts,
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanées (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.